



ELECTRABEL COGREEN SCRL

Société coopérative à responsabilité limitée agréée de droit belge
Siège social: Boulevard Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise: 0525.640.426
RPM Bruxelles

MEMORANDUM D'INFORMATION RELATIF A L'OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN BELGIQUE A L'EMISSION DE PARTS B

1 septembre 2017

Investir dans les Parts B, telles que décrites dans le Mémoire d'Information, comporte des risques. Avant de souscrire aux Parts B, les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement le Mémoire d'Information complet qui contient une description de l'Offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques. Un investisseur dans les Parts B court le risque de perdre tout ou partie du capital investi.

Le présent Mémoire d'Information n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de la FSMA. Ce Mémoire d'Information ne constitue pas un prospectus au sens de la Loi Prospectus et ne sera pas publié sur le site internet de la FSMA. Le présent Mémoire d'Information contient la description de l'offre en souscription publique en Belgique à l'émission de Parts B (l'"**Offre**") par Electrabel CoGreen SCRL (l'"**Emetteur**").

Le présent Mémoire d'Information est mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de l'Emetteur et est également disponible sur internet sur le site suivant: www.electrabelcogreen.com.

Section A - Avertissement, exemption à l'obligation de publier un prospectus, définitions et documents accessibles au public

A.1	Avertissement	<p>Chaque investissement en Parts B comporte des risques. Chaque candidat-investisseur doit lire attentivement les facteurs de risque ainsi que toute autre information, en ce compris toute information incorporée par référence reprise dans le présent Mémoire d'Information et les prendre en considération avant de prendre la décision de souscrire aux Parts B.</p> <p>Les candidats-investisseurs doivent considérer attentivement si un investissement en Parts B est adéquat, à la lumière de l'information reprise dans le Mémoire d'Information et à la lumière de leur situation personnelle.</p> <p>Il est par ailleurs recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financier, juridique et fiscal afin d'évaluer les risques liés à un investissement dans les Parts B offertes.</p> <p>Un investissement dans les Parts B n'est adéquat que pour les investisseurs en mesure d'évaluer les risques et bénéfices d'un tel investissement et disposant de moyens suffisants afin de supporter les pertes qui pourraient découler d'un tel investissement.</p>
A.2	Exemption à l'obligation de publier un prospectus	<p>L'Offre décrite dans le Mémoire d'Information est exemptée de l'obligation de publier un prospectus étant donné que les conditions prescrites à l'article 18, §1, a) de la Loi Prospectus sont remplies, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Offre concerne les parts d'une société coopérative agréée en vertu de l'article 5 de la Loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération. Electrabel CoGreen a été reconnue en cette qualité par l'Arrêté Ministériel du 25 juin 2013 portant reconnaissance de deux sociétés coopératives. • La contrepartie totale de l'offre s'élève à moins de 5.000.000 EUR, à savoir 4.750.000 EUR (étant entendu que pour le calcul du seuil de 5.000.000 EUR pour la contrepartie totale de l'offre il doit également être tenu compte de la contrepartie totale de l'offre publique effectuée par Electrabel CoGreen en 2016 en ce que ce seuil doit être calculé sur une période de douze mois; en l'espèce, la contrepartie totale de l'offre précédente s'élevait à 2.200.000 EUR, la condition étant ainsi remplie). • Electrabel CoGreen a pour objectif principal de procurer aux associés un avantage économique dans la satisfaction de leurs besoins privés. Il est également prévu que le montant maximal auquel il peut être souscrit dans le cadre de l'Offre est limité afin qu'à l'issue de cette Offre, aucun associé ayant souscrit à l'Offre ne détienne des parts d'Electrabel CoGreen pour une valeur nominale supérieure à 5.000 EUR. En l'espèce, le montant maximal auquel il peut être souscrit dans le cadre de la présente Offre est limité à une valeur nominale de 2.500 EUR par associé, ce qui est inférieur au seuil légal (voyez l'article 18, §1, a) de la Loi Prospectus) de 5.000 EUR. Ceci signifie que les candidats-investisseurs ne peuvent souscrire qu'à un maximum de 20 parts ayant chacune une valeur nominale de 125 EUR. • Tous les documents se rapportant à l'Offre, en ce compris le Mémoire d'Information, mentionnent la contrepartie totale de l'Offre, ainsi que le seuil par investisseur. <p>Le présent Mémoire d'Information n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de la FSMA. Le présent Mémoire d'Information ne constitue donc pas un prospectus au sens de la Loi Prospectus et ne sera pas publié sur le site internet de la FSMA.</p>

A.3	Définitions	Certains termes et expressions sont utilisés à travers le Mémorandum d'Information. Sauf si le contexte dans lequel ces termes et expressions sont utilisés ne le permet pas, ou si ces termes et expressions sont définis autrement, ils doivent être lus et compris comme suit:
	Administrateur	Un administrateur d'Electrabel CoGreen.
	Assemblée générale	Une assemblée générale des associés d'Electrabel CoGreen.
	Associé	Un associé d'Electrabel CoGreen.
	Associé A	Un Associé, détenteur de Parts A.
	Associé B	Un Associé, détenteur de Parts B.
	C. Soc.	Code des sociétés.
	Centrale de Production	Moyens de productions d'électricité, tels que mais non limités à, des parcs éoliens et des centrales de production d'énergie renouvelable.
	Conseil d'administration ou Conseil	Le conseil d'administration d'Electrabel CoGreen.
	Conventions de Prêt	Les conventions de prêt, conclues par Centrale de Production entre Electrabel CoGreen et Electrabel, en vertu desquelles Electrabel CoGreen prête de l'argent en vue du refinancement des investissements effectués, directement ou indirectement, dans les Centrales de Production concernées par Electrabel ou par d'autres sociétés du groupe Electrabel actives dans le secteur de l'énergie renouvelable.
	CV	Certificats verts.
	Electrabel	Electrabel SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403.170.701.
	Electrabel CoGreen	Electrabel CoGreen SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0525.640.426.
	Emetteur	Electrabel CoGreen SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0525.640.426.
	FSMA	L'autorité des services et marchés financiers.

Greensky	Greensky SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0817.203.422.
Jour Ouvrable	Tout jour ouvrable dans le secteur bancaire en Belgique, à l'exception des samedis et dimanches.
Loi Prospectus	La Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.
Mémoire d'Information	Le présent document contenant de l'information relative à l'offre en souscription publique à l'émission de Parts B d'Electrabel CoGreen et qui n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de la FSMA.
MTF	“Multilateral Trading Facility” of Système multilatéral de négociation.
MWh	Mégawatt heures.
Offre	L'(es) offre(s) en souscription publique en Belgique à l'émission de Parts B par Electrabel CoGreen pour un montant maximal de 2.550.000 EUR.
Parts	Les parts qui représentent le capital fixe et variable d'Electrabel CoGreen.
Parts A	Les parts d'Electrabel CoGreen appartenant à la catégorie A qui représentent la partie fixe et/ou la partie variable du capital social.
Parts B	Les parts d'Electrabel CoGreen appartenant à la catégorie B qui représentent uniquement la partie variable du capital et qui constituent l'objet de l'Offre.
Période de <u>Souscription</u>	La période endéans laquelle les personnes physiques peuvent souscrire aux Parts B.
Sociétés Opérationnelles	Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3, Wind4Flanders Projects 4 et Greensky.
Souscripteur	Toute personne physique qui souscrit aux Parts B.
Statuts	Les statuts d'Electrabel CoGreen.
Wind4Flanders	Wind4Flanders SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0628.836.449.

	<p>Wind4Flanders Projects 1</p> <p>Wind4Flanders Projects 2</p> <p>Wind4Flanders Projects 3</p> <p>Wind4Flanders Projects 4</p>	<p>Wind4Flanders Projects 1 SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0553.485.859.</p> <p>Wind4Flanders Projects 2 SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0627.661.264.</p> <p>Wind4Flanders Projects 3 SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0644.840.855.</p> <p>Wind4Flanders Projects 4 SCRL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34, et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0667.684.850.</p>
A.4	Documents accessibles au public	<p>La consultation des documents suivants est possible au siège d'Electrabel CoGreen, sur rendez-vous (+32 (0)2 206 33 22) ou sur le site internet d'Electrabel CoGreen: www.electrabelcogreen.be:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'acte de constitution d'Electrabel CoGreen et les Statuts; • les informations financières historiques d'Electrabel CoGreen; et • les statuts coordonnés et l'intégralité des comptes annuels d'Electrabel (en ce compris le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016. <p>La consultation des documents suivants est possible soit sur le site internet de la Banque Nationale de Belgique (www.nbb.be), soit sur le site du Moniteur Belge (www.moniteur.be), soit auprès du greffe du tribunal de commerce compétent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les statuts de Wind4Flanders et l'intégralité des comptes annuels de Wind4Flanders (en ce compris le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016; • les statuts de Wind4Flanders Projects 1 et l'intégralité des comptes annuels de Wind4Flanders Projects 1 (en ce compris le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016; • les statuts de Wind4Flanders Projects 2 et l'intégralité des comptes annuels de Wind4Flanders Projects 2 (en ce compris le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016; • les statuts de Wind4Flanders Projects 3 et l'intégralité des comptes annuels de Wind4Flanders Projects 3 (en ce compris le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2016; • les statuts de Wind4Flanders Projects 4; • les statuts coordonnés de Greensky et l'intégralité des comptes annuels de Greensky (en ce compris le rapport annuel du conseil d'administration et le

rapport du commissaire) pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

Section B - Emetteur

B.1	Dénomination légale et commerciale de l'émetteur et structure organisationnelle	<p>Electrabel CoGreen SCRL.</p> <p>La structure organisationnelle d'Electrabel CoGreen est représentée schématiquement ci-dessous:</p>
B.2	Siège social/Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	<p>Electrabel CoGreen est une société coopérative à responsabilité limitée agréée de droit belge, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar 34 et inscrite auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0525.640.426.</p>
B.3	Description de la nature des opérations et activités d'Electrabel CoGreen SCRL	<p>Electrabel CoGreen est une coopérative agréée en vertu de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives. Une demande d'agrément en qualité de coopérative agréée a été introduite le 29 avril 2013 et sa reconnaissance a été attribuée par l'Arrêté Ministériel du 25 juin 2013 (M.B. 4 juillet 2013) pour une période courant du 1 mai 2013 au 31 mai 2015. En vertu de l'Arrêté Royal du 24 mars 2015 modifiant l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, les groupements de sociétés coopératives et les sociétés coopératives ayant obtenu un agrément avant le 31 mai 2015, dont Electrabel CoGreen, demeurent agréées jusqu'au 31 mai 2016. En vertu de l'Arrêté Royal du 4 mai 2016 modifiant l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, les groupements de sociétés coopératives et les sociétés coopératives ayant obtenu un agrément avant l'entrée en vigueur de cet arrêté sont considérés comme étant agréés pour une durée indéterminée pour autant qu'ils respectent les conditions de reconnaissance.</p> <p>Une caractéristique d'Electrabel CoGreen est sa manière de réunir du capital coopératif local dans le cadre de la production, la construction et l'exploitation de Centrales de Production locales et, le cas échéant, qu'elle met à disposition d'Electrabel par le biais de prêts aux fins du (re)financement des investissements directs ou indirects effectués par Electrabel dans les Centrales de Production.</p>

		<p>L'importance du dividende annuel à distribuer est calculée par sous-catégorie d'Associés B sur la base du rendement total de la Convention de Prêt conclue entre Electrabel et Electrabel CoGreen pour une Centrale de Production déterminée dans laquelle la sous-catégorie d'Associés B est autorisée à investir et après déduction des coûts généraux et spécifiques liés au fonctionnement d'Electrabel CoGreen. De la sorte, les investisseurs sont poussés à s'investir étroitement dans la production, la construction et l'exploitation des Centrales de Production dans leurs propres régions.</p> <p>Electrabel CoGreen a (actuellement) comme unique activité économique l'octroi de prêts à Electrabel ou à d'autres sociétés du groupe Electrabel actives dans le secteur de l'énergie renouvelable et, en particulier, l'énergie produite au moyen de Centrales de Production. Ces prêts sont consentis en contrepartie d'un taux d'intérêt lié au rendement. Par conséquent, Electrabel CoGreen génère ses revenus uniquement sur la base du rendement découlant de telles Conventions de Prêt. En 2013, 2015 et 2016, Electrabel CoGreen avait déjà conclu des Conventions de Prêt dans le cadre d'offres publiques antérieures et ces prêts courent toujours.</p> <p>En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2013, les riverains de cinq Centrales de Production situées à Poperinge, Frasnes-Lez-Anvaing, Lochristi-Zele, Sint-Gillis-Waas et à Zwevegem-Harelbeke ont pu souscrire à des Parts B d'Electrabel CoGreen pour un montant maximum de 1.500.000 EUR. 495 personnes ont souscrit à cette offre et ont versé un montant total de 925.000 EUR; - du 23 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus, les riverains de six Centrales de Production situées à Wuustwezel, Westerlo, Gingelom, Genk Zuid, Haven Gent Darsen et Haven Gent Belgicastraat ont pu souscrire à des Parts B d'Electrabel CoGreen pour un montant maximum de 2.000.000 EUR. 500 personnes ont souscrit à cette offre et ont versé un montant total de 999.000 EUR; - du 19 septembre 2016 au 31 octobre 2016 inclus, les riverains de six Centrales de Production situées à Olen, Pathoekeweg, Ravenshout, Sint-Pieters-Leeuw, Wielsbeke et Zelzate ont pu souscrire à des Parts B d'Electrabel CoGreen pour un montant maximum de 2.200.000 EUR. 588 personnes ont souscrit à cette offre et ont versé un montant total de 1.142.000 EUR. <p>Dans le cadre de chacune des offres publiques antérieures, Electrabel CoGreen a conclu une Convention de Prêt par Centrale de Production (voyez la Section E.1). Mis à part les revenus découlant des Conventions de Prêt, Electrabel CoGreen ne génère pas d'autres revenus. Par le biais de ces activités, Electrabel CoGreen souhaite créer un support sociétal en faveur de l'énergie renouvelable en Belgique et, en particulier, en faveur de l'énergie éolienne en Belgique.</p> <p>En résumé, il peut être considéré qu'Electrabel CoGreen a comme activités principales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de capital coopératif; - la mise à disposition de ces moyens financiers par le biais de Conventions de Prêt à Electrabel ou à d'autres sociétés du groupe Electrabel actives dans le secteur de l'énergie renouvelable; et - la promotion et stimulation d'un support sociétal autour de l'énergie éolienne et de l'énergie renouvelable.
B.4	Description des principales tendances	Le secteur de l'énergie renouvelable, et en particulier le secteur de l'énergie éolienne, a connu ces dernières années un développement et une augmentation de la concurrence significatifs. Par conséquent, les Sociétés Opérationnelles doivent

	<p>importantes ayant des répercussions sur Electrabel CoGreen et ses secteurs d'activité</p>	<p>faire face à la concurrence sur trois (3) niveaux, à savoir: (i) la concurrence au niveau de l'énergie éolienne, (ii) la concurrence au niveau des autres sources d'énergie renouvelable, et (iii) la concurrence au niveau des autres sources d'énergie, qui sont susceptibles d'avoir, le cas échéant, un impact significatif sur les activités, la situation financière et les résultats des Sociétés Opérationnelles. La survenance d'un tel évènement est en effet susceptible d'avoir des conséquences sur la capacité d'Electrabel à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des Conventions de Prêt, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'Electrabel CoGreen.</p> <p>(i) la concurrence au niveau de l'énergie éolienne</p> <p>Outre Electrabel et les Sociétés Opérationnelles, d'autres producteurs d'énergie éolienne, dont Aspiravi, Eneco, SPE Luminus, Storm et d'autres ont connu un développement important et adoptent une position importante sur le marché au sein duquel les Sociétés Opérationnelles sont également actives.</p> <p>(ii) la concurrence au niveau des autres sources d'énergie renouvelable</p> <p>Il existe d'autres sources d'énergie renouvelable dont l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque), l'énergie hydraulique, l'énergie géothermique ou l'énergie à base de biomasse. Dans le cas où les évolutions techniques ou technologiques aboutissent à ce que les coûts de production des autres énergies renouvelables deviennent plus compétitifs que les coûts de production des parcs éoliens, cela pourrait, le cas échéant, avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats des Sociétés Opérationnelles.</p> <p>(iii) la concurrence au niveau d'autres sources d'énergie</p> <p>La demande d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable est par ailleurs dépendante du coût de production d'autres sources d'énergie, telles que l'énergie nucléaire ou l'énergie fossile. Toute augmentation de la compétitivité de l'énergie fossile ou nucléaire par rapport à l'énergie renouvelable, par exemple à la suite de la découverte d'un nouveau gisement de pétrole, de gaz ou de charbon, ou à la suite d'une diminution du prix ou du risque environnemental de ces sources d'énergie, est susceptible d'entraîner une diminution de la demande en énergie renouvelable, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats des Sociétés Opérationnelles.</p> <p>L'importance des incitants gouvernementaux varie en fonction de l'approche adoptée par les différents gouvernements, tant au niveau régional et national, qu'au niveau européen. A court terme, cela peut entraîner une insécurité au niveau des investissements. A moyen et long terme, la plus-value de l'énergie produite à partir de sources renouvelables est toutefois assurée par le biais de la législation européenne relative à l'énergie et à l'environnement. Grâce à la structure d'Electrabel CoGreen il peut relativement facilement être fait face aux périodes de changements de politiques. Malgré tout, les changements imprévus opérés dans la politique d'aides gouvernementales pour l'énergie renouvelable sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le fonctionnement d'Electrabel CoGreen.</p>
B.5	<p>Description du groupe dont fait partie Electrabel CoGreen et de la place qu'elle y occupe</p>	<p>Electrabel CoGreen a été constituée par les sociétés Electrabel SA, Telfin SA et Genfina SCRL. Les fondateurs forment ensemble les Associés A. Le 4 mai 2016, Telfin SA et Genfina SCRL ont cédé leurs Parts A à Electrabel SA de sorte qu'Electrabel SA est aujourd'hui l'Associé A unique. Par ailleurs, à la date du présent Mémoire d'Information il existe 1.580 Associés B, subdivisés dans les sous-catégories de Parts B suivantes: sous-catégorie Poperinge, sous-catégorie Zvevegem-Harelbeke, sous-catégorie Frasnes-lez-Anvaing, sous-</p>

		catégorie Lochristi-Zele, sous-catégorie Sint-Gillis-Waas, sous-catégorie Wuustwezel, sous-catégorie Westerlo, sous-catégorie Gingelom, sous-catégorie Genk Zuid, sous-catégorie Haven Gent Darsen, sous-catégorie Haven Gent Belgicastraat, sous-catégorie Olen, sous-catégorie Pathoekeweg, sous-catégorie Ravenshout, sous-catégorie Sint-Pieters-Leeuw, sous-catégorie Wielsbeke et sous-catégorie Zelzate. Les souscripteurs aux Parts B deviendront également des Associés B. Electrabel CoGreen n'a pas de filiales.																																						
B.6	Informations financières historiques	<p>Electrabel CoGreen a été constituée le 25 mars 2013. Les comptes annuels abrégés d'Electrabel CoGreen pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 sont repris ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Compte de résultats (en euro)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ventes et prestations</td> <td>94,51</td> </tr> <tr> <td>Coût des ventes et des prestations</td> <td>-13.301,66</td> </tr> <tr> <td>Produits financiers</td> <td>120.082,46</td> </tr> <tr> <td>Charges financières</td> <td>-502,20</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice de l'exercice avant impôts</td> <td>106.373,11</td> </tr> <tr> <td>Impôts sur le résultat</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice de l'exercice</td> <td>106.373,11</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Bilan (en euro)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations financières</td> <td>1.923.875,00</td> </tr> <tr> <td>Créance à un an au plus</td> <td>1.317.201,13</td> </tr> <tr> <td>Comptes de régularisation</td> <td>34.096,13</td> </tr> <tr> <td>ACTIF</td> <td>3.275.172,26</td> </tr> <tr> <td>Capital</td> <td>3.083.375,00</td> </tr> <tr> <td>Réserves</td> <td>11.334,44</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice reporté</td> <td>8.389,21</td> </tr> <tr> <td>Dettes à un an au plus</td> <td>118.673,61</td> </tr> <tr> <td>Comptes de régularisation</td> <td>53.400,00</td> </tr> <tr> <td>PASSIF</td> <td>3.275.172,26</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016 ont été soumis au contrôle du commissaire d'Electrabel CoGreen (à savoir, Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC sous la forme d'une SCRL) qui a émis une opinion favorable sans réserve.</p>	Compte de résultats (en euro)		Ventes et prestations	94,51	Coût des ventes et des prestations	-13.301,66	Produits financiers	120.082,46	Charges financières	-502,20	Bénéfice de l'exercice avant impôts	106.373,11	Impôts sur le résultat	0,00	Bénéfice de l'exercice	106.373,11	Bilan (en euro)		Immobilisations financières	1.923.875,00	Créance à un an au plus	1.317.201,13	Comptes de régularisation	34.096,13	ACTIF	3.275.172,26	Capital	3.083.375,00	Réserves	11.334,44	Bénéfice reporté	8.389,21	Dettes à un an au plus	118.673,61	Comptes de régularisation	53.400,00	PASSIF	3.275.172,26
Compte de résultats (en euro)																																								
Ventes et prestations	94,51																																							
Coût des ventes et des prestations	-13.301,66																																							
Produits financiers	120.082,46																																							
Charges financières	-502,20																																							
Bénéfice de l'exercice avant impôts	106.373,11																																							
Impôts sur le résultat	0,00																																							
Bénéfice de l'exercice	106.373,11																																							
Bilan (en euro)																																								
Immobilisations financières	1.923.875,00																																							
Créance à un an au plus	1.317.201,13																																							
Comptes de régularisation	34.096,13																																							
ACTIF	3.275.172,26																																							
Capital	3.083.375,00																																							
Réserves	11.334,44																																							
Bénéfice reporté	8.389,21																																							
Dettes à un an au plus	118.673,61																																							
Comptes de régularisation	53.400,00																																							
PASSIF	3.275.172,26																																							
B.7	Conventions significatives	<p><u>Convention de services</u> Les coûts les plus importants pour Electrabel CoGreen concernent la gestion financière et administrative des Associés. Electrabel CoGreen n'y consacre pas de personnel propre, mais conclura des conventions de gestion avec des tiers. Une convention de services a ainsi été conclue entre Electrabel et Electrabel CoGreen afin d'assurer la gestion administrative d'Electrabel CoGreen. Les services fournis comprennent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La tenue de la comptabilité d'Electrabel CoGreen. Cela inclut l'enregistrement de tous les événements et actes comptables dans la comptabilité d'Electrabel CoGreen et cette prestation doit être effectuée conformément aux dispositions légales dans les bureaux d'Electrabel SA, Avenue Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles, ou dans une ou plusieurs unité(s) d'établissement d'Electrabel. 2. L'accomplissement des obligations administratives fiscales d'Electrabel CoGreen en matière de TVA et d'impôts directs. 																																						

	<p>3. La mise en place de la tenue du secrétariat administratif d'Electrabel CoGreen lequel servira d'adresse d'expédition pour les questions financières et administratives courantes d'Electrabel CoGreen.</p> <p>4. La poursuite de la gestion opérationnelle de l'actionnariat. Cette gestion comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fixation des modalités de souscription aux sous-catégories de Parts B d'Electrabel CoGreen; - la gestion des notifications de souscription aux sous-catégories de Parts B d'Electrabel CoGreen; - le calcul du nombre de Parts B à attribuer par sous-catégorie de Parts B d'Electrabel CoGreen et par candidat-coopérant; - la gestion de la libération des parts par sous-catégorie de Parts B d'Electrabel CoGreen; - le calcul des dividendes à distribuer par coopérant; - la gestion de la distribution du dividende par coopérant; - la gestion de la fin de l'actionnariat des coopérants; et - l'ensemble de la communication avec les coopérants et les candidats-coopérants. <p>5. L'accomplissement des missions spécifiques, parmi lesquelles, la fourniture de conseils relatifs à la constitution/liquidation de l'entreprise, la surveillance des coûts et du rendement, la poursuite d'enquêtes concernant des crédits commerciaux et d'autres missions similaires.</p> <p>Les services fournis peuvent être adaptés à tout moment en fonction de l'évolution des activités d'Electrabel CoGreen ou de celles d'Electrabel.</p> <p>La convention de services est entrée en vigueur le 1 janvier 2015 pour une durée d'un (1) exercice social et quatre (4) mois et peut être prolongée tacitement pour une durée d'un (1) exercice social et quatre (4) mois à chaque fois. La convention de services a été prolongée tacitement.</p> <p>Mis à part les coûts liés à d'éventuelles missions spécifiques à déterminer ultérieurement, les coûts de ces activités de gestion sont évalués à 9.000 EUR par an après l'Offre.</p> <p><u>Conventions de Prêt</u></p> <p>Dans le cadre de cette Offre, des conventions de prêt sont conclues entre Electrabel CoGreen en qualité de prêteur et Electrabel en qualité d'emprunteur en vertu desquelles Electrabel affectera ces ressources au refinancement des investissements directs ou indirects déjà effectués dans le secteur de l'énergie renouvelables et, en particulier, les investissements effectués dans les Sociétés Opérationnelles ou son apport au capital de Wind4Flanders, qui intervient en tant que holding de Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3 et à l'avenir, également en tant que société holding de Wind4Flanders Projects 4, active dans le secteur de l'énergie renouvelable et en particulier l'énergie produite au moyen de Centrales de Production (les "Conventions de Prêt"). Les prêts n'ont pas de caractère subordonné et sont consentis pour une durée qui prend court à la date de mise à disposition des fonds et qui se termine le 31 décembre 2027, à savoir, la date d'échéance.</p> <p>Dans le cas où les prêts consentis par Electrabel CoGreen au financement de Centrales de Production déterminées et à laquelle une sous-catégorie de Parts B est attachée sont entièrement et inconditionnellement remboursés à Electrabel CoGreen le 31 décembre 2027, trois (3) options sont possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit Electrabel CoGreen conclut une nouvelle convention conformément aux objectifs de la société (prêt, collaboration etc.); - soit le prêt existant consenti par Electrabel CoGreen est prolongé; - soit les Associés d'une sous-catégorie déterminée de Parts B sont exclus conformément à l'article 16.2 des Statuts. Une telle exclusion porte sur l'ensemble
--	---

des parts que l'Associé détient au sein de la sous-catégorie de Parts B concernée. L'Associé reste toutefois titulaire des Parts B d'une autre sous-catégorie qu'il détient éventuellement.

Les Associés exclus ont droit à la contre-valeur de leurs parts telle qu'elle apparait dans les comptes annuels approuvés de l'exercice social au cours duquel l'exclusion a été décidée, à l'exclusion des réserves, le cas échéant, après déduction des impôts auxquels le remboursement peut donner lieu. L'Associé a droit au maximum, lorsque sa qualité de membre prend fin, à la valeur nominale et ne peut se prévaloir des réserves.

Les intérêts annuels sont composés d'une rémunération fixe de 3,25% et d'une rémunération variable qui oscille entre 0% et 3,5% en fonction du nombre total de mégawatt heures produits par le projet concerné par année calendrier, tel qu'exposé ci-dessous:

Beveren		
MWh	MWh	Rémunération variable
	21400	0%
21400	26500	$(\text{Production (MWh)} - 21400) * 0,00069\%$
26500		3,50%
Lincet		
MWh	MWh	Rémunération variable
	50800	0%
50800	62600	$(\text{Production (MWh)} - 50800) * 0,00030\%$
62600		3,50%
Haven Gent Darsen II		
MWh	MWh	Rémunération variable
	11700	0%
11700	14400	$(\text{Production (MWh)} - 11,700) * 0,00130\%$
14400		3,50%
Meerhout		
MWh	MWh	Rémunération variable
	17100	0%
17100	22100	$(\text{Production (MWh)} - 17,100) * 0,00070\%$
22100		3,50%
Gent Haven Stora Enso		
MWh	MWh	Rémunération variable
	20300	0%
20300	25200	$(\text{Production (MWh)} - 21400) * 0,00071\%$
25200		3,50%

Etant donné qu'un certain nombre de riverains de la Centrale de Production Lincet ont introduit une procédure judiciaire qui pourrait aboutir à l'arrêt des éoliennes (voyez la Section E.1), la Convention de Prêt en question stipule que, dans le cas où cette hypothèse se réaliserait et qu'une ou plusieurs éoliennes devaient être mises à l'arrêt, Electrabel serait tout de même tenu au paiement d'un intérêt variable malgré le fait que le nombre total de mégawatt heures produits annuellement soit dans ce cas inférieur à 50.800 mégawatt heures. Dans ce cas, l'intérêt variable dû par Electrabel sera calculé forfaitairement sur la base d'une

		<p>production fictive de 57.912 mégawatt heures par an (ce qui correspond au "P50" de la Centrale de Production Lincen).</p> <p>En outre, Electrabel est redevable d'une prime d'apport unique à concurrence de 6.000 EUR à payer endéans un délai de trente (30) jours calendriers suivant la date de mise à disposition des fonds.</p> <p>Le prêt peut être remboursé totalement ou partiellement de manière anticipée par Electrabel à partir de la troisième (3ème) date de paiement des intérêts. Cela permet à Electrabel CoGreen de rembourser le capital des Associés qui souhaitent se retirer. Sans préjudice des cas prévus par la loi, Electrabel CoGreen a le droit de mettre fin de plein droit à la Convention de Prêt en cas de faillite, de dissolution et liquidation, fusion ou scission ou cessation des activités d'Electrabel, ainsi qu'en cas de fausses déclarations données par Electrabel et en cas de vente ou transfert du projet concerné à un tiers, dont Electrabel n'est pas directement ou indirectement actionnaire. Dans un tel cas, les Associés ne percevront plus aucun revenu du paiement des intérêts découlant des prêts. Cela n'empêche cependant pas Electrabel CoGreen de chercher des sources de financement alternatives.</p> <p><u>Protocole pour l'utilisation de l'information et/ou de la documentation, notamment en ce qui concerne son caractère confidentiel</u></p> <p>Enfin, un protocole est conclu entre Electrabel CoGreen, Electrabel et les Sociétés Opérationnelles en ce qui concerne la nature et la manière de fournir et traiter de l'information et/ou de la documentation, notamment en ce qui concerne son caractère confidentiel. Plus spécifiquement, ce protocole prévoit la transmission des données de production par les Sociétés Opérationnelles à Electrabel et Electrabel CoGreen et l'usage qu'il peut en être fait.</p>
--	--	--

Section C - Titres

C.1 Description de la nature et de la catégorie des titres offerts

Les titres offerts sont les Parts B. Ces Parts sont nominatives et sont inscrites dans un registre de Parts. Elles représentent le capital variable d'Electrabel CoGreen. Les Parts B sont divisées en sous-catégories, dont chaque sous-catégorie de Parts B se voit attribuer une Centrale de Production spécifique dont elle portera le nom. Seules les personnes physiques qui habitent à une certaine distance (déterminée par Centrale de Production) d'une Centrale de Production spécifique peuvent souscrire à une sous-catégorie de Parts B affectée à cette Centrale de Production.

A la date du présent Mémoire d'Information, les sous-catégories de Parts B suivantes sont offertes dans le cadre de cette Offre. Les personnes physiques pouvant souscrire aux Parts B attribuées aux Centrales de Production respectives et le capital total ouvert à la souscription pour chaque Centrale de Production est présenté ci-dessous:

Centrale de Production et sous-catégorie de Parts B	Société Opérationnelle concernée	Domicile des personnes physiques autorisées à souscrire aux Parts B	Nombre de turbines	Capital maximal à lever
Parts B - Lincen	Greensky	3400 Landen 3400 Eliksem 3400 Ezemaal 3400 Laar 3400 Neerwinden	9	1.350.000 EUR

		3400 Overwinden 3400 Rumsdorp 3400 Wange 3400 Wamont 3401 Walsbets 3401 Houtain-l'Évêque 3401 Wezeren 3404 Attenhoven 3404 Neerlanden 4280 Hannut 4280 Abolens 4280 Avernas-le-Bauduin 4280 Avin 4280 Bertrée 4280 Blehen 4280 Cras-Avernas 4280 Crehen 4280 Grand-Hallet 4280 Lens-Saint-Remy 4280 Merdorp 4280 Moxhe 4280 Petit-Hallet 4280 Poucet 4280 Thisnes 4280 Trognée 4280 Villers-le-Peuplier 4280 Wansin 1350 Orp-Jauche 1350 Énines 1350 Folx-les-Caves 1350 Jandrain-Jandrenouille 1350 Jauche 1350 Marilles 1350 Noduwez 1350 Orp-le-Grand 4287 Lincet 4287 Pellaines 4287 Racour 1357 Héléicine 1357 Linsmeau 1357 Neerheylissem 1357 Opheylissem 3800 Saint-Trond 3800 Alost 3800 Brustem 3800 Engelmanshoven		
--	--	--	--	--

		3800 Gelinden 3800 Grande-Jamine 3800 Halmaal 3800 Kerckom-lez-Saint-Trond 3800 Ordingen 3800 Zepperen 3803 Duras 3803 Gorseme 3803 Runkelen 3803 Wilderen 3806 Velm 3890 Gingelom 3890 Montenaken 3890 Boekhout 3890 Niel-bij-Sint-Truiden 3890 Jeuk 3890 Kortijns 3890 Vorsen 3891 Muizen 3891 Buvingen 3891 Borlo 3891 Mielen-boven-Aalst 4257 Berloz 4257 Corswarem 4257 Roost-Krenwik 4250 Geer 4250 Boëlhe 4250 Hollogne-sur-Geer 4250 Lens-Saint-Servais 4252 Omal 4253 Darion 4254 Ligny 3350 Linter 3350 Drieslinter 3350 Melkwezer 3350 Neerhespen 3350 Neerlinter 3350 Orsmaal-Gussenhoven 3350 Overhespen 3350 Wommersom 3300 Tirlemont 3300 Tienen 3300 Bost 3300 Goetsenhoven 3300 Hakendover 3300 Kuntich		
--	--	---	--	--

		3300 Oorbeek 3300 Oplinter 3300 Sint-Margriete-Houtem 3300 Vissenaken 3320 Hoegaarden 3320 Meldert 3321 Outgaarden 1370 Jodoigne 1370 Geldenaken 1370 Dongelberg 1370 Jauchette 1370 Lathuy 1370 Malen 1370 Opgeldenaken 1370 Petrem 1370 Sint-Jans-Geest 1370 Sint-Remigius-Geest 1370 Zittert-Lummen 1367 Ramillies 1367 Autre-Eglise 1367 Bomal 1367 Geest-Gérompont-Petit-Rosière 1367 Grand-Rosière-Hottomont 1367 Huppaye 1367 Mont-Saint-André 1367 Ramillies-Offus		
Parts B - Beveren	Wind4Flanders Projects 3	9120 Beveren 9120 Haasdonk 9120 Melsele 9120 Vrasene 9120 Kallo 9130 Doel 9130 Kieldrecht 9130 Verrebroek	3	300.000 EUR
Parts B – Haven Gent Darsen II	Wind4Flanders Projects 3	9000 Gent 9040 Sint-Amandsberg 9041 Oostakker	3	300.000 EUR
Parts B – Meerhout	Wind4Flanders Projects 3	2430 Laakdal 2450 Meerhout	3	300.000 EUR
Parts B – Haven Gent Stora Enso	Wind4Flanders Projects 4	9000 Gent 9032 Wondelgem 9940 Evergem 9940 Ertvelde 9940 Sleidinge 9940 Kluizen	3	300.000 EUR

Total			21	2.550.000 EUR
--------------	--	--	----	---------------

C.2 **Devise dans laquelle les titres sont émis**

Euro.

C.3 **Nombre de Parts émises, libérées et nombre de Parts émises non encore libérées/valeur nominale par Part**

La valeur nominale par Part s'élève à 125 EUR.

A ce jour, 150 Parts A ont été émises qui représentent le capital fixe d'Electrabel CoGreen pour un montant de 18.750 EUR. Les Parts A ont été entièrement libérées.

A ce jour, les Parts B suivantes, qui ont chacune une valeur nominale de 125 EUR, ont été émises:

- sous-catégorie Parts B Poperinge: 2842 Parts;
- sous-catégorie Parts B St-Gillis-Waas: 1929 Parts;
- sous-catégorie Parts B Lochristi-Zele: 1146 Parts;
- sous-catégorie Parts B Zwevegem-Harelbeke: 1135 Parts;
- sous-catégorie Parts B Frasnes-lez-Anvaing: 348 Parts;
- sous-catégorie Parts B Gingelom: 2498 Parts;
- sous-catégorie Parts B Genk Zuid: 448 Parts;
- sous-catégorie Parts B Haven Gent Darsen: 1831 Parts;
- sous-catégorie Parts B Haven Gent Belgicastraat: 241 Parts;
- sous-catégorie Parts B Westerlo: 1302 Parts;
- sous-catégorie Parts B Wuustwezel: 1671 Parts;
- sous-catégorie Parts B Olen: 4664 Parts;
- sous-catégorie Parts B Pathoekeweg: 374 Parts;
- sous-catégorie Parts B Ravenshout: 1478 Parts;
- sous-catégorie Parts B Sint-Pieters-Leeuw: 1461 Parts;
- sous-catégorie Parts B Wielsbeke: 726 Parts;
- sous-catégorie Parts B Zelzate: 436 Parts.

C.4 **Description des droits afférents aux titres**

Droits de préférence

Aucun droit de préférence n'est attaché aux Parts.

Droits de vote

Chaque Associé dispose d'autant de voix qu'il possède de Parts. Toutefois, le nombre de voix valablement émises par chacun pour lui personnellement et en tant que mandataire ne peut être supérieur à 1/10 des Parts présentes ou représentées. Les Associés pour lesquels l'exercice du droit de vote a été suspendu ne peuvent prendre part au vote.

Droit de souscription maximal

Parts A : la souscription par Associé aux Parts A est illimitée.

Parts B : sauf décision contraire du Conseil d'Administration, un Associé B ne peut détenir à un moment donné maximum 20 Parts B, indépendamment du fait qu'elles appartiennent à une ou plusieurs sous-catégories de Parts B.

Droit de proposition de candidats

Parts A : la majorité des Associés A qui sont présents ou représentés au Conseil d'Administration ont le droit de présenter des candidats pour remplir la moitié plus un des mandats d'administrateur.

Parts B : la majorité des Associés B présents ou représentés à l'Assemblée Générale ont le droit de proposer des candidats pour remplir le reste des mandats d'administrateur.

Les Administrateurs nommés sur proposition des Associés A disposent des prérogatives suivantes:

- la désignation du président et du vice-président du Conseil d'Administration;
- la convocation du Conseil d'Administration à la requête de deux Administrateurs parmi lesquels au moins un Administrateur a été nommé sur proposition des Associés A;
- le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés et si au moins deux Administrateurs nommés sur proposition des Associés A sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, un nouveau conseil sera convoqué avec le même ordre du jour qui pourra valablement délibérer et prendre des décisions sur l'ordre du jour à condition qu'au moins deux Administrateurs nommés sur proposition des Associés A soient présents ou représentés.

Démission

Un Associé ne peut demander sa démission ou le retrait partiel de ses Parts qu'à partir de la troisième année suivant l'année où il a acquis des Parts soit par souscription soit par cession et uniquement au cours des 6 premiers mois de l'exercice social concerné. Pour un Associé B, un retrait n'est possible que si celui-ci concerne toutes les Parts appartenant à une sous-catégorie déterminée de Parts B, sans préjudice de la possibilité pour l'Associé, le cas échéant, de rester dans une ou plusieurs autres sous-catégories B. Si un Associé demande un retrait de toutes ses Parts conformément à la disposition susmentionnée, il démissionne. Une demande de démission ou de retrait au cours des 6 derniers mois de l'exercice social n'aura d'effet qu'au cours de l'exercice suivant. Le retrait ou la démission n'est permis(e) que si il ou elle:

- est approuvé(e) par le Conseil d'Administration qui peut refuser le retrait ou la démission pour de justes motifs (à titre d'exemple si le retrait ou la démission peut occasionner à Electrabel CoGreen des problèmes de liquidités);
- n'entraîne pas une diminution de l'actif net d'Electrabel CoGreen jusqu'à un montant qui serait inférieur à la partie fixe du capital majorée des réserves non-distribuables fixées par les Statuts;
- n'a pas pour effet d'amener le nombre d'Associés à moins de 3.

L'Associé qui retire ses Parts ou démissionne a droit à la contre-valeur de ses Parts, telle que définie ci-dessous (*Remboursement des Parts*).

Exclusion

Un Associé peut être exclu à tout moment pour (i) justes motifs, (ii) un manquement aux obligations qui résultent des Statuts, du règlement d'ordre intérieur ou d'autres décisions des organes d'Electrabel CoGreen, dont le fait de ne plus satisfaire aux conditions générales d'admission, (iii) le refus de se soumettre aux décisions du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, (iv) le non-respect de ses engagements à l'égard d'Electrabel CoGreen, (v) le fait de causer tout préjudice à Electrabel CoGreen, ou (vi) le fait de commettre des actes qui sont contraires aux intérêts d'Electrabel CoGreen.

L'exclusion a nécessairement trait à l'ensemble des Parts de l'Associé concerné (toutes les catégories et/ou sous-catégories comprises). Si le motif d'exclusion concerne un détenteur de Parts indivisaires, cette exclusion concerne alors de plein droit tous les détenteurs indivisaires qui conjointement avec le détenteur indivisaire concerné par le motif d'exclusion détiennent lesdites Parts concernées en indivision.

En outre, les Associés d'une sous-catégorie de Parts B peuvent être exclus à tout moment si les prêts ou les crédits attribués par Electrabel CoGreen pour le financement de la Centrale de Production qui a été attribuée à cette sous-

catégorie sont intégralement et inconditionnellement remboursés à Electrabel CoGreen. Dans le cas décrit ci-dessus, l'exclusion a trait à l'ensemble des Parts de l'Associé appartenant à la sous-catégorie concernée de Parts B. En d'autres termes, l'Associé reste titulaire des Parts B d'une autre sous-catégorie qu'il détient.

L'exclusion ne peut être prononcée que par le Conseil d'Administration au moyen d'une décision motivée prise à la majorité simple des voix des Administrateurs présents ou représentés. L'Associé dont l'exclusion est demandée doit être invité à faire connaître ses observations par écrit au Conseil d'Administration dans un délai d'1 mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée contenant la proposition motivée d'exclusion. S'il en fait la demande dans l'écrit contenant ses observations, l'Associé doit être entendu. La décision est constatée dans un procès-verbal dressé et signé par le Conseil d'Administration mentionnant les faits sur lesquels l'exclusion est fondée. L'exclusion est consignée dans le registre des Parts et le procès-verbal est versé à ce registre. Une copie de la décision est envoyée dans un délai de 30 jours à l'Associé exclu.

Remboursement des Parts

L'Associé qui retire ses Parts, démissionne ou qui a été exclu d'Electrabel CoGreen a droit à la contre-valeur de ses Parts telle qu'elle apparaît dans les comptes annuels de l'exercice au cours duquel la qualité de membre a pris fin ou au cours duquel le retrait partiel ou l'exclusion a été respectivement accepté ou décidé à l'exclusion des réserves, le cas échéant, après déduction des impôts auxquels le remboursement peut donner lieu. Lorsque sa qualité de membre prend fin, l'Associé a droit au maximum à la valeur nominale et ne peut se prévaloir des réserves. Il sera tenu compte de la moins-value comptable des Parts et, le cas échéant, du remboursement incomplet du financement qui a été fourni comme mentionné à l'article 6.2 des Statuts à la Centrale de Production attribuée à cette sous-catégorie.

Les comptes annuels régulièrement approuvés sont contraignants pour l'Associé demande le retrait de ses parts, démissionne ou est exclu. L'Associé qui retire ses parts, démissionne ou est exclu ne peut faire valoir aucun autre droit à l'égard d'Electrabel CoGreen.

Le paiement de la contre-valeur aura lieu 6 mois après l'approbation par l'Assemblée Générale des comptes annuels de l'exercice au cours duquel l'exclusion a été décidée ou au cours duquel le retrait ou la démission a été accepté. Le Conseil d'Administration peut décider d'un remboursement anticipé.

Si le délai susmentionné s'avère insuffisant pour permettre le remboursement sans entraîner la liquidation d'Electrabel CoGreen, le Conseil d'Administration peut décider de prolonger ce délai d'1 an.

Aucun paiement de la contre-valeur ne peut avoir lieu si l'actif net d'Electrabel CoGreen devait, en raison de ce paiement être inférieur à la partie fixe du capital mentionné dans les Statuts, majoré de toutes les réserves qui ne peuvent être allouées conformément à la loi ou aux présents Statut. Le cas échéant, le paiement est reporté jusqu'à ce que l'actif net soit rétabli.

Droits des héritiers, créanciers ou représentants

En cas de décès, de faillite, d'interdiction ou de déconfiture d'un Associé, ses héritiers, créanciers ou représentants ont droit au versement de la contre-valeur de ses Parts. Le paiement a lieu selon les dispositions susmentionnées.

C.5	Restrictions quant à la libre cessibilité des titres	<p>Les Parts B ne sont pas cessibles.</p> <p>Les Parts A peuvent être cédées à d'autres associés ou à des tiers sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration.</p> <p>Les Parts d'Electrabel CoGreen ne peuvent être mises en gage et sont insaisissables. Les créanciers d'un Associé peuvent cependant, le cas échéant, procéder à une saisie entre les mains d'Electrabel CoGreen sur les dividendes et/ou les ristournes pouvant revenir à l'Associé saisi ainsi que sur la part qui pourrait lui être allouée après son retrait, sa démission ou son exclusion ou après la dissolution d'Electrabel CoGreen lors de la liquidation.</p> <p>Les Parts dans Electrabel CoGreen sont une possession personnelle et ne sont pas cessibles en cas de décès, de faillite, d'interdiction ou de déconfiture ou de toute hypothèse dans laquelle la compétence d'un Associé est limitée par suite d'une mesure judiciaire. Les ayants droit ont exclusivement droit en tant que créancier à la contre-valeur des Parts établie conformément à l'article 12 des Statuts.</p>
C.6	Admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé	<p>Les Parts ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé.</p>
C.7	Description de la politique en matière de dividende	<p>Des livres distincts et un bilan distinct ainsi qu'un compte de pertes et profits sont établis pour les recettes qui proviennent de l'investissement et du financement concernant chaque Centrale de Production pour laquelle le Conseil d'Administration a établi une sous-catégorie spéciale de Parts B. Les coûts généraux qui ne peuvent être directement imputés à une Centrale de Production déterminée sont répartis entre toutes les recettes selon une clé de répartition à déterminer chaque année par le Conseil d'Administration en fonction de l'importance relative des recettes de chaque Centrale de Production.</p> <p>Le bénéfice réalisé est affecté comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement un montant de 5% pour la constitution de la réserve légale ; ce prélèvement n'étant plus obligatoire lorsque la réserve atteint 1/10 du capital souscrit; • après la constitution de la réserve légale, l'Assemblée Générale alloue un premier dividende aux Associés B étant entendu que les Parts B de chaque sous-catégorie donnent exclusivement droit à un dividende qui est alloué sur les recettes de la Centrale de Production d'après laquelle la sous-catégorie a été nommée; les coûts qui sont spécifiques à une sous-catégorie déterminée de Parts B ou à une Centrale de Production déterminée ne sont déduits que des recettes allouées aux Parts de cette sous-catégorie de Parts B; les coûts généraux d'Electrabel CoGreen sont répartis de manière égale conformément à la clé de répartition établie par le Conseil d'Administration en fonction de l'importance des recettes de chaque Centrale de Production. • après le paiement du premier dividende, l'Assemblée Générale peut décider de constituer une réserve disponible; • le solde éventuellement restant est attribué sous forme d'un second dividende aux Associés A. <p>Si le solde créditeur est insuffisant pour allouer le premier dividende susmentionné, les Associés concernés conservent leur droit à ce dividende l'année suivante. Les éventuelles réserves disponibles peuvent, par décision de l'Assemblée Générale, être réparties entre les Associés sous forme de dividendes.</p>

Le dividende par Part ne peut en aucun cas être supérieur au montant qui a été fixé conformément à l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrégation des groupements nationaux des sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération. Le Conseil d'Administration communiquera ce montant chaque année sur le site internet d'Electrabel CoGreen. Le rendement de dividende maximum s'élève au jour de ce Mémoire d'Information à 6%. Ce dividende n'est pas un revenu garanti. Le rendement projeté en terme de dividende, qui est seulement une estimation et de laquelle aucun droit ne peut être tiré, est estimé à 3,5%. L'estimation de ce rendement de dividendes est basé sur l'hypothèse que la moyenne des revenus découlant des Conventions de Prêt sera de 4%. Vu que certaines Centrales de Production ne sont pas encore opérationnelles à la date du présent Mémoire d'Information, et que les revenus des Conventions de Prêt des Centrales de Production qui ne sont pas opérationnelles pour Electrabel CoGreen est limité à un taux fixe (3,25%), il se peut que le rendement net en terme de dividende pour le premier exercice social soit plus bas que celui décrit ci-dessus. Le rendement net en terme de dividende peut également être plus bas que celui projeté ci-dessus si la moyenne des revenus découlant des Conventions de Prêt, qui ne sont pas garantis, sont moindres que les revenus découlant des Conventions de Prêt. Les Parts B ne donnent aucun droit sur des réserves ou des plus-values éventuelles. Les Associés bénéficient donc d'un rendement limité en cas de résultats positifs d'Electrabel CoGreen, tandis que lors d'une perte de valeur de la valeur nominale des Parts d'Electrabel CoGreen, la diminution du rendement sera illimitée.

Le droit au dividendes ne sera acquis qu'après une décision en ce sens par l'Assemblée Générale. Lorsqu'une personne est coopérante au moment de la décision de l'Assemblée Générale de distribuer un dividende, cette personne dispose d'un droit aux dividendes pour l'exercice fiscal concerné. Par conséquent, le droit aux dividendes n'est pas octroyé *pro rata temporis*.

C.8 Imposition en Belgique

Ci-après est repris un aperçu général du traitement fiscal fédéral belge de l'achat, la propriété et l'aliénation des Parts dans Electrabel CoGreen par un Investisseur achetant de telles Parts en lien avec la présente Offre. Cet aperçu se fonde sur les lois, les règlements et les interprétations administratives fiscales belges qui sont en vigueur à la date du présent Mémoire d'Information. Toute modification de la législation fiscale belge, de la réglementation et des interprétations administratives, y compris les modifications qui ont un effet rétroactif potentiel peut avoir une influence sur la validité du présent aperçu.

Le présent aperçu n'a pas pour vocation d'aborder l'ensemble des implications fiscales liées à la propriété ou à l'aliénation des Parts dans Electrabel CoGreen et ne tient pas compte des circonstances spécifiques d'Investisseurs déterminés qui dans certains cas peuvent être soumis à des règles spécifiques ou des législations fiscales d'autres pays que la Belgique.

Les Investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils à propos des implications fiscales liées à un investissement dans des Parts d'Electrabel CoGreen à la lumière de leurs circonstances particulières, en ce compris l'effet des lois locales, régionales ou fédérales.

Pour les besoins du présent aperçu, le contribuable visé est exclusivement une personne physique étant soumise à l'impôt des personnes physiques belge (c'est-à-dire une personne physique qui a son domicile en Belgique ou qui a le siège de sa fortune en Belgique ou une personne assimilée à un tel résident).

Précompte mobilier

Electrabel CoGreen est une société coopérative agréée par le Ministre des Affaires Economiques pour le Conseil National de la Coopération. Par conséquent, en vertu de la législation fiscale, aucun précompte mobilier n'est retenu sur les dividendes mis en paiement ou attribués aux particuliers pour autant qu'Electrabel CoGreen continue à remplir les conditions imposées pour l'agrément et pour autant que les dividendes par contribuable et par an ne dépassent pas le montant de 190 EUR (exercice d'imposition 2018) (article 21,6° Code des impôts sur les revenus). L'exonération susmentionnée constitue un maximum qui vaut pour la somme de l'ensemble des dividendes que le contribuable a reçu de la part de toutes les sociétés coopératives dont il est membre. Les dividendes reçus qui dépassent le montant de cette première tranche de 190 EUR sont soumis au précompte mobilier de 30% retenu par Electrabel CoGreen du montant brut du dividende, après quoi le montant net du dividende sera versé au coopérant.

Notez que l'accord gouvernemental du 26 juillet 2017 (l'« **Accord de l'Eté** ») prévoit des exemptions pour des dividendes reçus par des personnes physiques belges. Il s'agit d'une exemption du précompte mobilier de la première tranche de dividendes pour un montant de 627 EUR. Vu qu'aucun texte officiel n'a encore été publié, il faut attendre pour connaître les modalités et les conditions d'application précises de cette exemption. Pour l'instant, il n'est pas encore clair si cette nouvelle exemption aura un impact sur l'exemption susmentionnée de l'article 21,6° du Code des impôts sur les revenus. Les investisseurs sont invités à suivre cela de près avec leurs propres conseillers.

Impôt des personnes physiques

Les revenus des dividendes sont également exemptés de l'impôt des personnes physiques jusqu'à un montant maximum de 190 EUR (cependant, voir ci-dessus pour l'impact éventuel de l'Accord de l'Eté sur cette exemption). Le contribuable qui reçoit des dividendes d'une ou plusieurs sociétés coopératives agréées pour un montant supérieur à 190 EUR et dans l'hypothèse où le précompte mobilier n'a pas été retenu sur ce surplus, le contribuable doit déclarer ce surplus comme un revenu mobilier imposable dans sa déclaration fiscale. Ce montant est alors imposable au taux légal actuel de 30% ou au taux progressif dans le cas où celui-ci serait plus avantageux (le cas échéant à augmenter par l'impôt communal). Les dividendes sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu ne doivent plus être repris dans la déclaration fiscale des personnes physiques. Dans ce cas, le précompte mobilier retenu sera libératoire. L'exemption des 190 EUR vaut par époux ou par cohabitant légal (et pas par famille).

Pour les contribuables qui interviennent à titre privé et pour leur propre compte, il n'y a en principe pas d'impôt sur la plus-value réalisée sur les Parts lors de la vente de ces Parts (sauf si la vente de ces Parts excède la gestion normale d'un patrimoine privé).

Impôt sur les comptes-titres

Suite à l'Accord de l'Eté, les investisseurs devront payer une taxe d'abonnement annuel de 0,15% s'ils détiennent des parts, des obligations et/ou des fonds sur un compte-titre et que la valeur de ces actifs est de 500.000 EUR ou plus. A cet effet, il n'y a pas non plus de texte officiel publié, les investisseurs sont donc invités à suivre cela de près avec leurs propres conseillers.

Section D - Offre

Montant total net du produit de l'Offre et coûts totaux estimés

Les revenus nets totaux découlant de l'Offre sont estimés à 2.550.000 EUR.

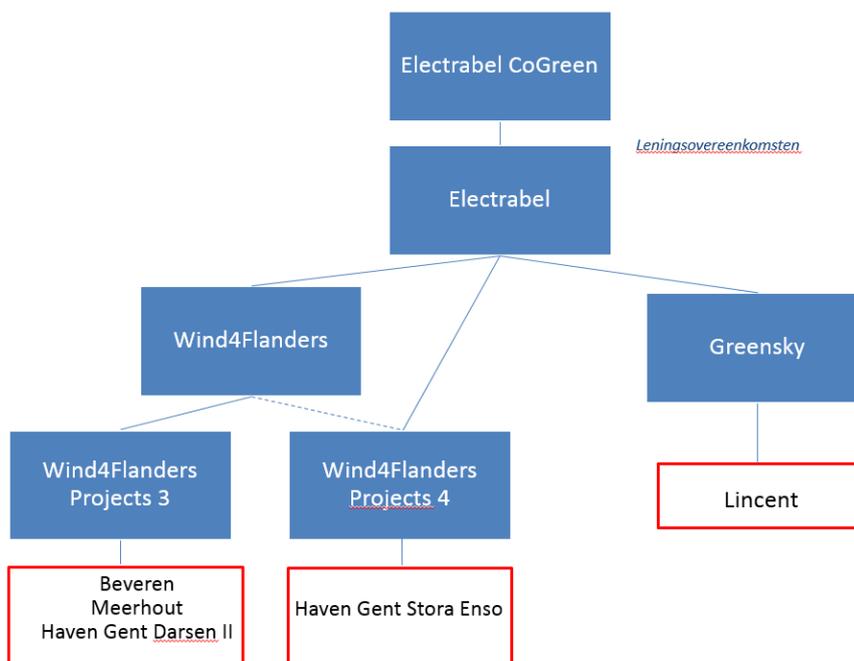
Les coûts liés à l'Offre sont estimés à 10.000 EUR.

Raisons de l'Offre, utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit

Electrabel CoGreen a comme projet d'investissement prioritaire l'octroi de prêts à Electrabel pour le refinancement des investissements, directs ou indirects, par Electrabel dans le secteur de l'énergie renouvelable et plus particulièrement les investissements dans les Sociétés Opérationnelles ou de son apport au capital dans Wind4Flanders qui intervient en tant que holding pour Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2, Wind4Flanders Projects 3 et à l'avenir également en tant que société de holding pour Wind4Flanders Projects 4 active dans le secteur de l'énergie renouvelable et en particulier dans l'énergie produite au moyen des Centrales de Production (les **Conventions de Prêt**).

Actuellement, Wind4Flanders Projects 4 est une filiale d'Electrabel. A l'avenir, Electrabel va transférer sa participation dans Wind4Flanders Projects 4 à Wind4Flanders. Ainsi, Wind4Flanders Projects 4 deviendra une filiale de Wind4Flanders.

Ci-dessous, la structure et les raisons de l'Offre sont présentées de manière schématique :



Les Conventions de Prêt sont octroyées à un taux d'intérêt partiellement basé sur le résultat. Par conséquent, la totalité des revenus d'Electrabel CoGreen découlera du rendement de ces Conventions de Prêt (sauf en cas de moins-value comptable des Parts tel qu'expliqué à l'article 12 des Statuts). Les prêts sont analysés de manière plus détaillée ci-dessous (voir Section B.7).

Par la présente Offre, Electrabel CoGreen souhaite lever des capitaux auprès des riverains pour des Centrales de Production préfinancées par Electrabel. Electrabel CoGreen rend ceci possible par la création de sous-catégories de Parts B qui sont liées à une Centrale de Production d'énergie renouvelable dans une région spécifique. La souscription à une sous-catégorie de Parts B est uniquement possible si l'investisseur est un riverain d'une Centrale de Production déterminée.

Chaque Associé B a le droit à une partie de la répartition du bénéfice au *pro rata* du nombre de Parts B d'une sous-catégorie spécifique qu'il détient. Les Parts B de chaque sous-catégorie donnent, sous réserve d'une décision de distribution des bénéfices prise par l'Assemblée Générale dans les limites légales du bénéfice disponible, droit au dividende égal à une part du bénéfice qui est déterminée par le pourcentage que représente le bénéfice net de l'exercice social concerné de la Convention de Prêt conclue entre Electrabel CoGreen et Electrabel concernant une Centrale de Production spécifique d'après laquelle la sous-catégorie de Parts B concernée a été nommée, par rapport au bénéfice total net de l'exercice social concerné découlant des Conventions de Prêt de toutes les Centrales de Production. Les bénéfices nets d'une certaine Centrale de Production sont déterminés en déduisant des bénéfices provenant de la Convention de Prêt pour le financement de la Centrale de Production (i) les coûts liés à la Convention de Prêt et (ii) une part proportionnelle des coûts généraux d'Electrabel CoGreen imputées à la sous-catégorie de Parts B concernée conformément à une clé de répartition déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de l'importance respective des revenus de chacune des Centrales de Production. Si les bénéfices nets d'un exercice social ne peuvent pas se traduire, partiellement ou totalement, par un bénéfice en raison de dispositions légales concernant la réserve disponible, ces bénéfices nets seront tenus en compte pour le prochain exercice social (également dans les limites du bénéfice disponible) pour la détermination de la part de la distribution du bénéfice à laquelle chaque Part B a droit selon la formule susmentionnée. Ainsi, les Associés B profitent directement des revenus générés par la Convention de Prêt conclue avec la Centrale de Production de la région dans laquelle ils résident. Vu que les Conventions de Prêt sont octroyées à un taux d'intérêt partiellement basé sur le résultat, la production (exprimée en MWh) des Centrales de Production a un impact direct sur les dividendes à attribuer, le cas échéant, aux Associés B.

Les coûts liés à une Convention de Prêt déterminée, pour le financement d'une Centrale de Production, sont supportés par la sous-catégorie de Parts B concerné et les coûts généraux d'Electrabel CoGreen sont proportionnellement imputés à la sous-catégorie des Parts B concerné conformément à la clé de répartition déterminée par le Conseil d'Administration en fonction de l'importance respective des revenus de chacune des Centrales de Production. Etant donné que le financement a trait à une Convention de Prêt spécifique qui est liée à une Centrale de Production déterminée, le résultat de cette Centrale de Production a une répercussion immédiate sur l'importance du dividende octroyé au détenteur des parts d'une sous-catégorie de Parts B déterminée. La présente Offre vise à lever un montant total de 2.550.000 EUR, qui sera affecté au refinancement des investissements directs ou indirects déjà effectués par Electrabel dans le secteur de l'énergie renouvelable et plus particulièrement dans les Sociétés Opérationnelles ou son apport au capital dans Wind4Flanders qui intervient en tant que société holding de Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2 et Wind4Flanders Projects 3 et à l'avenir également en tant que société holding pour Wind4Flanders Projects 4 qui a comme but la production, la construction, l'entretien et l'exploitation des Centrales de Production. Ces Centrales de Production concernent les projets éoliens situés à Lincen, Beveren, Meerhout, Haven Gent Darsen II et Haven Gent Stora Enso. Au total, il s'agit de 21 turbines. Vu le montant total de la présente Offre, Electrabel CoGreen vise à lever 150.000 EUR par turbine pour le projet éolien à Lincen et 100.000 EUR par turbine pour les 4 autres projets.

Si Electrabel CoGreen n'arrivait pas à lever l'intégralité des fonds pour les besoins de ce financement, cette partie du parc, qui a été préfinancée par Electrabel, sera alors refinancée par le biais des moyens internes de financement des Sociétés Opérationnelles concernés.

Description des conditions de l'offre

Montant maximal de l'Offre

Le capital est ouvert à la souscription pour un montant maximum de 2.550.000 EUR à lever dans les sous-catégories de Parts B suivantes:

Centrale de Production et sous-catégorie de Parts B	Société Opérationnelle concernée	Domicile des personnes physiques autorisées à souscrire aux Parts B	Nombre de turbines	Capital maximal à lever
Parts B - Lincent	Greensky	3400 Landen 3400 Eliksem 3400 Ezemaal 3400 Laar 3400 Neerwinden 3400 Overwinden 3400 Rumsdorp 3400 Wange 3400 Wamont 3401 Walsbets 3401 Houtain-l'Évêque 3401 Wezeren 3404 Attenhoven 3404 Neerlanden 4280 Hannut 4280 Abolens 4280 Avernas-le-Bauduin 4280 Avin 4280 Bertrée 4280 Blehen 4280 Cras-Avernas 4280 Crehen 4280 Grand-Hallet 4280 Lens-Saint-Remy 4280 Merdorp 4280 Moxhe 4280 Petit-Hallet 4280 Poucet 4280 Thisnes 4280 Trognée 4280 Villers-le-Peuplier 4280 Wansin 1350 Orp-Jauche 1350 Énines 1350 Folx-les-Caves 1350 Jandrain-Jandrenouille 1350 Jauche 1350 Marilles 1350 Noduwez 1350 Orp-le-Grand 4287 Lincent	9	1.350.000 EUR

		4287 Pellaines 4287 Racour 1357 Hélécine 1357 Linsmeau 1357 Neerheylissem 1357 Opheylissem 3800 Saint-Trond 3800 Alost 3800 Brustem 3800 Engelmanshoven 3800 Gelinden 3800 Grande-Jamine 3800 Halmaal 3800 Kerckom-lez-Saint-Trond 3800 Ordingen 3800 Zepperen 3803 Duras 3803 Gorsem 3803 Runkelen 3803 Wilderen 3806 Velm 3890 Gingelom 3890 Montenaken 3890 Boekhout 3890 Niel-bij-Sint-Truiden 3890 Jeuk 3890 Kortijs 3890 Vorsen 3891 Muizen 3891 Buvingen 3891 Borlo 3891 Mielen-boven-Aalst 4257 Berloz 4257 Corswarem 4257 Roost-Krenwik 4250 Geer 4250 Boëlhe 4250 Hollogne-sur-Geer 4250 Lens-Saint-Servais 4252 Omal 4253 Darion 4254 Ligney 3350 Linter 3350 Drieslinter 3350 Melkwezer 3350 Neerhespen		
--	--	--	--	--

		3350 Neerlinter 3350 Orsmaal-Gussenhoven 3350 Overhespen 3350 Wommersom 3300 Tirlemont 3300 Tienen 3300 Bost 3300 Goetsenhoven 3300 Hakendover 3300 Kuntich 3300 Oorbeek 3300 Oplinter 3300 Sint-Margriete-Houtem 3300 Vissenaken 3320 Hoegaarden 3320 Meldert 3321 Outgaarden 1370 Jodoigne 1370 Geldenaken 1370 Dongelberg 1370 Jauchette 1370 Lathuy 1370 Malen 1370 Opgeldenaken 1370 Petrem 1370 Sint-Jans-Geest 1370 Sint-Remigius-Geest 1370 Zittert-Lummen 1367 Ramillies 1367 Autre-Eglise 1367 Bomal 1367 Geest-Gérompont- Petit-Rosière 1367 Grand-Rosière- Hottomont 1367 Huppaye 1367 Mont-Saint-André 1367 Ramillies-Offus		
Parts B - Beveren	Wind4Flanders Projects 3	9120 Beveren 9120 Haasdonk 9120 Melsele 9120 Vrasene 9120 Kallo 9130 Doel 9130 Kieldrecht 9130 Verrebroek	3	300.000 EUR
Parts B – Haven Gent	Wind4Flanders Projects 3	9000 Gent 9040 Sint-Amandsberg 9041 Oostakker	3	300.000 EUR

Darsen II				
Parts B – Meerhout	Wind4Flanders Projects 3	2430 Laakdal 2450 Meerhout	3	300.000 EUR
Parts B – Haven Gent Stora Enso	Wind4Flanders Projects 4	9000 Gent 9032 Wondelgem 9940 Evergem 9940 Ertvelde 9940 Sleidinge 9940 Kluizen	3	300.000 EUR
Total			21	2.550.000 EUR

Période de Souscription

La Période de Souscription pour toutes les sous-catégories de Parts B prend cours du 15 septembre 2017 à partir de 10 heures (CET) au 27 octobre 2017 à 16. heures (CET).

Procédure de souscription

Les Parts B sont exclusivement offertes à des personnes physiques. Les Parts B font partie de la sous-catégorie à laquelle la Centrale de Production est attribuée conformément à l'article 6.2 des Statuts. Une personne physique ne peut souscrire à une certaine sous-catégorie de Parts B déterminée et n'être admise en tant que nouvel Associé B que s'il est riverain d'une Centrale de Production.

Sont considérés comme riverains aux fins de l'application de la présente Offre et de l'article 14.2 des Statuts, les personnes physiques dont le domicile est situé dans la commune dont au moins une partie du territoire se situe endéans une certaine distance fixée par le Conseil d'Administration par rapport à chaque mat du parc d'éoliennes concerné ou de la Centrale de Production d'énergie renouvelable concernée. La distance peut varier en fonction de la Centrale de Production. Dans la pratique, le Conseil d'Administration déterminera pour chaque sous-catégorie des Parts B dans quelle(s) commune(s) un Souscripteur doit être domicilié afin d'être en droit de souscrire à une certaine sous-catégorie de Parts B. Les communes aux codes postaux connexes où des personnes physiques doivent avoir leur domicile pour pouvoir souscrire à une certaine sous-catégorie de Parts B sont énumérées par sous-catégorie Parts B dans le tableau ci-dessus.

Lorsqu'un Souscripteur est un riverain de plus d'une Centrale de Production, il peut choisir à quelles Parts B des sous-catégories concernées il souscrit, étant entendu qu'il peut souscrire à des Parts B de plus d'une sous-catégorie, mais ne peut en aucun cas disposer de plus de 20 Parts B en même temps, indépendamment du fait qu'elles appartiennent à une ou plusieurs sous-catégorie(s) (en ce compris les catégories de Parts B qui ont déjà été émises en 2013, 2015 et 2016), sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Une souscription ne peut pas être révoquée par les parties. Ceci ne porte cependant pas préjudice au droit du Conseil d'Administration de décider, conformément à l'article 14.1 des Statuts, de l'acceptation ou du refus de nouveaux Associés, sans possibilité de recours et sans devoir motiver sa décision, ni au droit des Associés de démissionner ou de retirer partiellement les Parts B.

L'admission des Associés, qui répondent aux critères d'admission objectifs déterminés dans les Statuts et par le Conseil d'Administration, ne peut être refusée à moins qu'ils aient commis des actes contraires aux intérêts d'Electrabel CoGreen. Le cas échéant, le Conseil d'Administration fixera des critères d'admission objectifs dans un règlement d'ordre intérieur qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur : www.electrabelcogreen.com. A ce jour, l'Emetteur n'a cependant pas établi de

règlement d'ordre intérieur. La décision du Conseil d'Administration concernant l'admission mentionne le nombre de Parts auxquelles le nouvel Associé peut souscrire, la sous-catégorie de Parts B auxquelles les Parts appartiennent, le prix de souscription des nouvelles Parts B auxquelles l'Associé a souscrit ainsi que les éventuelles autres conditions auxquelles le nouvel Associé doit satisfaire. En cas de sur-allocation dans une sous-catégorie déterminée de Parts B, le Conseil d'Administration réduira les souscriptions de manière proportionnelle pour tous les souscripteurs de Parts B de la sous-catégorie concernée.

La souscription des Parts emporte l'adhésion de l'Associé aux Statuts et, le cas échéant, au règlement d'ordre intérieur. La constatation de l'acceptation et de l'admission d'un nouvel Associé s'effectue par une inscription au registre des Parts, conformément à l'article 357 du Code des sociétés. La souscription aux Parts B peut s'effectuer à partir du 15 septembre 2017 à 10 heures (CET) au moyen du formulaire de souscription disponible sur le site internet d'Electrabel CoGreen : www.electrabelcogreen.com. Les personnes physiques qui souhaitent souscrire à une sous-catégorie des Parts B doivent introduire le formulaire de souscription dûment complété via le site internet d'Electrabel CoGreen. Le formulaire de souscription doit en tout état de cause être reçu par Electrabel CoGreen par le biais du site internet www.electrabelcogreen.com avant 16 heures (CET) le dernier jour de la Période de Souscription, à savoir le 27 octobre 2017.

Allocation définitive, date de paiement et modalités

Après clôture de la Période de Souscription, le Conseil d'Administration informera les Souscripteurs par lettre dans les 15 Jours Ouvrables, du nombre de Parts B qui ont définitivement été attribuées à chacun d'entre eux.

Le prix de souscription doit être payé sur le compte d'Electrabel CoGreen dans les 20 Jours Ouvrables suivant l'invitation à payer du Conseil d'Administration. Le paiement est réputé effectué lorsqu'Electrabel CoGreen le reçoit (date valeur d'Electrabel CoGreen). Si le prix de souscription n'est pas parvenu à Electrabel CoGreen dans les 30 Jours Ouvrables de l'invitation à payer du Conseil d'Administration, la souscription est réputée caduque.

Le seul mode de paiement accepté pour le prix de la souscription est le virement ou le versement sur le numéro de compte bancaire IBAN BE27 3631 1805 2373, BIC BBRUBEBB détenu par Electrabel CoGreen auprès d'ING.

Montants de souscription minimum et maximum

L'Offre a lieu contre la valeur nominale des Parts B, à savoir 125 EUR par Part B. Dans le cadre de la présente Offre, un investisseur ne peut détenir plus de 20 Parts à un moment donné, qu'elles appartiennent à une ou plusieurs sous-catégories de Parts B (en ce compris les catégories de Parts B qui ont déjà été émises en 2013, 2015 et 2016), pour un montant maximum de 2.500 EUR, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Prolongation de la Période de souscription

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider de manière discrétionnaire de prolonger la Période de Souscription qui court du 15 septembre 2017 à partir de 10 heures (CET) au 27 octobre 2017 à 16 heures (CET) pour une période déterminée librement par le biais de la publication d'un avis sur le site internet de l'Emetteur : www.electrabelcogreen.com.

Les souscripteurs ayant exercé leur droit de rétractation seront remboursés par l'Emetteur en Belgique dans les 5 Jours Ouvrables suivant le jour où ils auront notifié l'exercice de ce droit par e-mail à l'Emetteur. Dans ce cas, le remboursement sera versé sur le compte bancaire indiqué par le Souscripteur dans le formulaire de souscription. Les Souscripteurs ne peuvent réclamer aucun intérêt sur les paiements déjà effectués par eux.

Livraison

Les Parts B sont nominatives et sont émises au moyen d'une inscription dans le registre des parts après libération du capital dans les Parts B auxquelles les candidats-Associés ont souscrit.

Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, www.electrabelcogreen.com dans les 50 Jours Ouvrables suivants la clôture de l'Offre.

Description de tous les intérêts pouvant influencer sensiblement l'offre

A la connaissance d'Electrabel CoGreen, aucune personne physique et/ou morale participant à l'Offre, n'a un intérêt à l'Offre.

Nom de la personne ou de l'entité qui offre les titres à la souscription

La coordination de l'Offre est prise en charge par Electrabel CoGreen et le service financier de l'Offre en Belgique est également assurée par Electrabel CoGreen.

Dilution

La présente Offre n'a aucun effet dilutif sur les Parts existantes.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur

Tous les coûts de la présente Offre sont intégralement pris en charge par Electrabel CoGreen et aucun frais supplémentaire n'est lié à l'achat, à la démission, au retrait ou à l'exclusion.

Section E - Risques

Les candidats-investisseurs doivent être conscients que les risques liés à Electrabel CoGreen et aux Parts B décrits ci-dessous sont les risques qu'Electrabel CoGreen considère comme étant particulièrement importants pour permettre aux candidats-investisseurs de décider d'investir ou non dans les Parts B. Comme les risques auxquels Electrabel CoGreen est potentiellement exposée dépendent de circonstances et d'évènements qui peuvent ou non se produire dans le futur, la liste des risques principaux décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes qui ne sont pas connus d'Electrabel CoGreen à ce jour ou dont Electrabel CoGreen considère pour l'instant qu'ils sont de moindre importance, pourraient à l'avenir avoir un effet négatif sur Electrabel CoGreen.

E.1 Données clés concernant les risques principaux spécifiques à l'émetteur ou au secteur

Risques liés à la nature d'Electrabel CoGreen

Une réglementation potentiellement plus sévère ou modifiée est susceptible d'avoir un impact, entre autres, sur le statut fiscal des sociétés coopératives agréées, en particulier en ce qui concerne le statut fiscal des dividendes et des prévisions de bénéfices d'Electrabel CoGreen.

Risques liés aux activités d'Electrabel CoGreen et en particulier à son activité de financement

Electrabel CoGreen a comme projet d'investissement prioritaire, et provisoirement unique, l'octroi de prêts à Electrabel ou à d'autres sociétés du groupe Electrabel actives dans le secteur des énergies renouvelables.

En particulier, Electrabel CoGreen a dans le cadre d'offres publiques précédentes, octroyé des prêts pour un montant total de 925.000 EUR dont 185.375 EUR à rembourser pour le 31 décembre 2023 à Electrabel, 739.625 EUR à rembourser pour le 31 décembre 2023 à EGPF WWE CVBA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Simon Bolivar 34 et inscrite dans le registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0842.599.210, 998.875 EUR à rembourser pour le 31 décembre 2025 à Electrabel et 1.142.375 EUR à rembourser pour le 31 décembre 2026 à Electrabel (voyez la Section B.3).

Par ailleurs, dans le cadre de cette Offre, Electrabel CoGreen octroiera par Centrale de Production des prêts à Electrabel, qui utilisera ces fonds pour le refinancement des investissements directs ou indirects déjà effectués par Electrabel dans le secteur de l'énergie renouvelable et plus particulièrement dans les Sociétés Opérationnelles ou son apport au capital dans Wind4Flanders qui intervient en tant que société holding de Wind4Flanders Projects 1, Wind4Flanders Projects 2 et Wind4Flanders Projects 3 et à l'avenir également en tant que société holding pour Wind4Flanders Projects 4, active dans le secteur de l'énergie renouvelable et plus particulièrement dans l'énergie produite au moyen de Centrales de Production (les Conventions de Prêt, voyez la Section B.7).

L'activité de financement d'Electrabel CoGreen comporte le risque que les prêts octroyés aux Sociétés Opérationnelles ne puissent pas être remboursés par ces dernières ou que les Sociétés Opérationnelles ne parviennent pas à payer les intérêts contractuellement convenus. Une gestion saine des Sociétés Opérationnelles auxquelles de l'argent est prêté est déterminante pour le rendement d'Electrabel CoGreen.

Enfin, le taux d'intérêt du prêt est partiellement lié aux résultats. Le taux d'intérêt est déterminé par les MWh produits par les Centrales de Production. Selon que les Centrales de Production génèrent plus ou moins d'électricité, le taux d'intérêt sera plus ou moins important (tel que plus amplement décrit dans la Section B.7 « Conventions de Prêt »).

La concentration sectorielle et géographique des Centrales de Production d'Electrabel CoGreen comprend le risque que des résultats décevants dans le chef des Sociétés Opérationnelles ou que la survenance de risques qui sont inhérents au secteur de l'énergie renouvelable puissent avoir un impact sur les résultats d'Electrabel CoGreen. Le manque de diversification sectorielle et géographique augmente également le risque qu'une modification du cadre politique, économique et/ou réglementaire soit susceptible d'avoir un impact négatif sur les activités et les résultats d'Electrabel CoGreen.

Etant donné que le financement est lié à une Convention de Prêt particulière liée à une Centrale de Production, le résultat de cette Centrale de Production a une répercussion immédiate sur l'importance du dividende octroyé au détenteur de parts d'une sous-catégorie de Parts B déterminée. En outre, il est possible que survienne une situation où, malgré un rendement positif d'une Centrale de Production, Electrabel CoGreen disposerait de bénéfices disponibles insuffisants que pour distribuer un quelconque dividende vu qu'Electrabel CoGreen génère ses revenus à partir des Conventions de Prêt. Ceci signifie qu'il est possible qu'Electrabel CoGreen ne génère pas de revenus en raison du fait qu'Electrabel ne respecte pas ses obligations découlant des Conventions de Prêt, alors que les Centrales de Production génèrent tout de même des revenus d'énergie.

*Risques liés au
financement de dettes
par Electrabel*

L'activité de financement d'Electrabel CoGreen présente le risque que les Conventions de Prêt ne puissent pas être remboursées par Electrabel ou qu'Electrabel ne parvienne pas à payer l'intérêt convenu contractuellement (pour l'explication des données clés d'Electrabel, voyez la Section E).

Comme les Conventions de Prêt sont (actuellement) l'unique source de revenus d'Electrabel CoGreen et que dans le cadre de la présente offre les Conventions de Prêt sont conclues avec Electrabel, la solvabilité d'Electrabel est un facteur de risque sérieux pour Electrabel CoGreen. Par conséquent, des informations concernant les activités, la structure organisationnelle et la situation financière d'Electrabel sont fournies ci-dessous.

Il peut être remarqué à cet égard que la note de crédit Baa1 a été attribuée par l'agence de notation Moody's à Electrabel. Cette note de crédit est fondée sur (i) l'évaluation du marché dans lequel Electrabel opère et l'ampleur et la compétitivité dont fait preuve Electrabel au sein de ce marché, (ii) le flux de trésorerie escompté sur base du business model utilisé par Electrabel, (iii) sa politique financière, et (iv) sa capacité financière.

Risques liés au maintien des coopérateurs

Electrabel CoGreen dépend du capital apporté par les coopérateurs. Electrabel CoGreen a l'intention de laisser ce capital se développer ou, à tout le moins de le garder constant, mais il est possible qu'un groupe significatif de coopérateurs fasse usage de son droit de retrait. En cas de retrait simultané d'un nombre significatif de coopérateurs, il existe un risque qu'Electrabel CoGreen dispose de liquidités insuffisantes pour rembourser les Parts et par conséquent, qu'il soit nécessaire de postposer momentanément le remboursement.

Risques liés à Electrabel, Wind4Flanders et aux Sociétés Opérationnelles actives dans le secteur de l'énergie renouvelable

Dans le cas où un des risques énumérés ci-dessous, propres au secteur de l'énergie renouvelable, devait survenir dans le chef d'Electrabel et/ou de Sociétés Opérationnelles auxquelles Electrabel CoGreen, via Electrabel, octroie un financement, cela pourrait avoir indirectement un impact négatif sur les activités et/ou les résultats d'Electrabel CoGreen:

- Différentes difficultés peuvent se présenter au cours de la construction des Centrales de Production, en ce compris un arrêt forcé ou des retards de construction parce que les fabricants ne livrent pas (à temps), à la suite de difficultés lors de travaux de construction, de difficultés de raccordement au réseau électrique, de défaut de construction, de l'augmentation des coûts d'entretien, de pollution des sols, d'inondations, de difficultés liées à la gestion des équipements par les sous-traitants, de conditions météorologiques défavorables, de procédures judiciaires intentées par des tiers et d'autres circonstances similaires.
- L'exploitation et l'entretien de Centrales de Production présente divers risques. Il est possible de la sorte que les permis octroyés pour l'exploitation d'une Centrale de Production déterminée soient retirés avec pour conséquence qu'elles ne seraient plus opérationnelles, que des défauts de construction entraînent l'arrêt temporaire ou définitif des Centrales de Production et que d'importants frais de réparation aient à être supportés, que les frais d'entretien augmentent, que des problèmes de pollution des sols, d'inondations, d'ensoleillement ou de nuisances sonores soient observés avec pour conséquence que les Centrales de Production doivent être mis temporairement ou définitivement à l'arrêt, que le raccordement au réseau électrique soit interrompu, que des difficultés apparaissent dans la gestion des équipements par les sous-traitants, que des procédures judiciaires soient intentées par des tiers (qu'ils entraînent ou non l'arrêt ou le démantèlement des Centrales de Production) ou que d'autres circonstances similaires se produisent. Les MWh produits par les Centrales de Production sont entre autres tributaires de la disponibilité des Centrales de Production. Les activités d'exploitation et d'entretien ont un impact sur la disponibilité des Centrales de Production. Il est généralement admis que les MWh produits diminuent avec le temps et que par conséquent le rendement sur le prêt qu'Electrabel CoGreen a octroyé aux Sociétés Opérationnelles diminuera également.
- Les activités dans lesquelles les Sociétés Opérationnelles investissent sont soumises à des législations et réglementations spécifiques au secteur de l'énergie. En particulier, la construction et l'exploitation d'une Centrale de Production en Belgique, et plus spécifiquement d'un parc éolien, requiert d'obtenir des permis et des autorisations. L'obtention de ces permis est soumis à des conditions, dont certaines sont difficiles à satisfaire.
- Si les Sociétés Opérationnelles poursuivent la production, la construction et l'exploitation d'une Centrale de Production malgré des plaintes ou des procédures introduites par des tiers contre la construction ou l'exploitation

d'une Centrale de Production, il existe un risque que les Sociétés Opérationnelles soient tenues de payer des amendes (considérables) et des dommages et intérêts, outre les coûts d'annulation, de modification ou de démolition des travaux déjà entrepris.

- A cet égard, il convient de noter qu'un certain nombre de riverains de la Centrale de Production Lincant ont introduit une procédure judiciaire devant le Tribunal de première instance de Bruxelles afin de demander la démolition d'éoliennes sur la base de la prétendue déchéance du permis. Plus précisément, six résidents de Pellaines, riverains de la Centrale de Production Lincant, et Greensky ont accepté de comparaître volontairement devant le Tribunal de première instance de Bruxelles.

A titre principal, les riverains considèrent que le permis unique du 29 décembre 2011 relatif au parc éolien de Lincant a expiré, que la construction et l'exploitation de ce parc sans permis constituent une faute qui leur cause un dommage et pour lequel ils entendent obtenir la réparation. Les riverains réclament la démolition des éoliennes, à tout le moins de l'éolienne W7, ainsi que l'octroi de dommages-intérêts, fixés à titre provisionnel à 1 EUR. Greensky estime, quant à elle, que le permis lié au parc éolien de Lincant n'a pas expiré dès lors que le délai de péremption a été interrompu ou suspendu le temps des procédures en annulation devant le Conseil d'Etat et qu'elle ne s'est donc pas rendue coupable d'une faute. La Région Wallonne a confirmé la non-expiration du permis. Greensky soutient également que si le permis devait être considéré comme ayant expiré, elle peut se prévaloir d'une erreur invincible de droit et demande au Tribunal de lui laisser la possibilité d'introduire une demande de régularisation de son permis.

A titre subsidiaire, les riverains demandent, si le permis ne devait pas être considéré comme ayant expiré, qu'il soit mis fin aux troubles de voisinage excessifs qu'ils subissent du fait de la proximité de l'éolienne W7. Ils demandent la démolition de cette éolienne ou, à tout le moins, la limitation de sa hauteur, ainsi que l'octroi de dommages-intérêts fixés à titre provisionnel à 1 EUR. Greensky estime, quant à elle, qu'il ne peut être question d'un trouble de voisinage excessif. Le trouble dont se prévaut les riverains a été rejeté par l'auteur des études d'incidences, par l'autorité administrative ayant délivré le permis après analyse minutieuse de la situation et par le Conseil d'Etat dans le cadre des recours en suspension et en annulation introduits contre le permis.

Greensky a appelé la Région Wallonne et l'Etat belge en intervention et en garantie.

L'audience d'introduction est fixée à la date du 5 septembre 2017. Un jugement est attendu dans le courant de l'année 2018.

La Convention de Prêt, qui va être conclue pour la Centrale de Production Lincant, stipulera toutefois à titre de facteur d'atténuation que si l'hypothèse se réalise et qu'une ou plusieurs éolienne(s) doi(ven)t être démolie(s), Electrabel sera tout de même tenue de payer un intérêt variable malgré le fait que la quantité totale de MWh par an produite serait dans ce cas inférieure à 50.800 MWh. Le cas échéant, l'intérêt variable qui sera dû par Electrabel sera calculé forfaitairement sur la base d'une production fictive de 57.912 MWh par an (ce qui correspond au « P50 » de la Centrale de Production Lincant).

- Le secteur de l'énergie renouvelable et plus spécifiquement de l'énergie éolienne a connu ces dernières années un développement et une augmentation de la concurrence significatifs. Par conséquent, les Sociétés Opérationnelles doivent faire face à une concurrence sur trois niveaux, à savoir : (i) la concurrence au niveau de l'énergie éolienne, (ii) la concurrence au niveau des autres sources d'énergie renouvelable, et (iii) la concurrence au niveau des autres sources d'énergie qui sont susceptibles d'avoir, le cas échéant, un impact significatif sur les activités, la situation financière et les résultats des Sociétés Opérationnelles.
- La rentabilité de la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne

est intrinsèquement liée aux conditions de vent. Afin d'assurer la rentabilité du parc éolien, il est important que les conditions de vent du site pendant la durée de l'exploitation coïncident avec les hypothèses prévues. En outre, les activités et les résultats financiers des Sociétés Opérationnelles sont susceptibles de subir un impact négatif à la suite de catastrophes naturelles qui peuvent endommager les éoliennes et les autres installations des Sociétés Opérationnelles ou en compromettre temporairement le fonctionnement.

- Il existe un risque qu'une perte déterminée ou qu'un dommage déterminé ne soit pas ou soit insuffisamment couvert par la police d'assurance souscrite par les Sociétés Opérationnelles.
- La fiabilité des Centrales de Production, l'évolution des coûts d'exploitation et d'entretien, l'arrêt temporaire ou définitif des Centrales de Production ou tout autre événement susceptible d'affecter la rentabilité des Centrales de Production, présentent des risques pour les Sociétés Opérationnelles.
- Le chiffre d'affaires des Sociétés Opérationnelles à la suite de la vente de CV représente une part significative du chiffre d'affaires total. Par conséquent, toute modification des prix des CV ou du cadre légal ou réglementaire est susceptible d'avoir un impact négatif.
- Un changement significatif des prix du marché de l'électricité est susceptible d'avoir un impact négatif sur les activités, la position financière, les perspectives et/ou les résultats des Sociétés Opérationnelles.
- L'exploitation d'une Centrale de Production, et plus spécifiquement d'un parc éolien, nécessite de se raccorder à un réseau de transport ou de distribution d'électricité. Les réseaux de transport et de distribution d'électricité peuvent être interrompus ou les gestionnaires de ces réseaux peuvent ne pas respecter leurs obligations contractuelles.

E.2 Informations essentielles concernant les risques principaux afférents aux titres

Risques liés à la nature des Parts B offertes et à l'absence d'un marché liquide

Les Parts ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ou un MTF. Elles ne sont pas non plus liées à un indice de référence. Les Parts conservent en principe leur valeur nominale durant la durée de vie d'Electrabel CoGreen (sauf dans le cas d'une moins-value comptable des Parts telle que décrite à l'article 12 des Statuts). Ceci implique que, contrairement aux parts cotées en bourse, la valeur des Parts ne peut pas diminuer ni augmenter à la suite d'une évaluation boursière, et qu'elles n'offrent pas non plus de protection contre l'inflation et l'érosion monétaire.

Le paiement des revenus des Parts B à l'Associé B (qui les détient) s'effectue au moyen d'une distribution de dividende, dont le montant dépend des résultats d'Electrabel CoGreen qui proviennent de la Centrale de Production à laquelle les Parts B concernées sont liées (tel qu'expliqué ci-après). L'importance du dividende est déterminée annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Risques liés à la non-cessibilité des Parts

Les Parts dans la société sont une possession personnelle et ne sont pas cessibles en cas de décès, de faillite, d'interdiction ou de déconfiture ou de toute hypothèse dans laquelle la compétence d'un Associé est limitée par la suite d'une mesure judiciaire. Les ayants-droit ont exclusivement droit, en tant que créancier, à la contre-valeur des Parts établie conformément aux Statuts. L'impossibilité de céder les Parts implique qu'un Associé sera plus longtemps exposé notamment aux risques décrits dans le présent Mémoire d'Information.

Risques liés aux restrictions en ce qui concerne les démissions et les

Les Statuts prévoient un certain nombre de restrictions en ce qui concerne la possibilité de démission ou de retrait partiel des Parts par un Associé. Ceci comporte le risque qu'un Associé ne puisse pas, ou pas immédiatement, se retirer d'Electrabel CoGreen et, par conséquent, que le montant investi par lui

<i>retraits partiels de Parts</i>	ne soit pas ou pas immédiatement restitué. Ces restrictions peuvent aussi impliquer que l'Associé reste exposé à l'ensemble des risques énumérés dans le présent Mémoire d'Information.
<i>Risques liés à la dissolution ou à la liquidation d'Electrabel CoGreen</i>	En cas de dissolution ou de liquidation d'Electrabel CoGreen, les Associés récupéreront seulement leur apport libéré après apurement du passif d'Electrabel CoGreen et pour autant qu'il reste un solde à répartir. Si la liquidation est la conséquence d'une faillite ou d'un événement similaire, il est possible que l'Associé ne récupère que partiellement, voire même pas du tout, son capital investi.
<i>Risques liés à l'absence de régime de protection des dépôts</i>	Les Parts ne tombent sous la protection d'aucune loi de protection quelconque dans les cas où Electrabel CoGreen devait rester en défaut de rembourser les Parts.

Section F - Données clés relatives à Electrabel

F.1	Activités	<p>Electrabel est active dans les métiers de la production d'électricité - cette société exploite en Belgique un parc de production diversifié de près de 9.500 MWh (situation fin 2016) qui se compose de centrales nucléaires, de centrales thermiques brûlant des combustibles fossiles, des centrales de pompage et des installations qui utilisent des sources d'énergie renouvelables - et dans la vente d'électricité et de gaz naturel et des services à l'énergie à 2,73 millions de clients résidentiels, professionnels et industriels, ainsi qu'à des organismes publics.</p> <p>En Belgique, Electrabel a plus d'un siècle d'expérience en tant que producteur et fournisseur d'énergie. Elle est active sur le marché belge où elle est le leader sous la marque ENGIE Electrabel. L'entreprise offre à ses clients des solutions énergétiques à valeur ajoutée ainsi que des services sur mesure. Elle tire parti des synergies entre l'électricité et le gaz naturel pour le développement de ses produits et services énergétiques.</p> <p>Le taux d'émission de gaz à effet de serre de son parc de production est un des plus faibles d'Europe. L'entreprise est le plus important producteur d'énergie verte en Belgique. Fin 2016 elle disposait de 570 MWh en énergies renouvelables (principalement biomasse et éolien). En 2016, Electrabel a produit une quantité d'énergie verte équivalente à la consommation de 700.000 ménages.</p> <p>Electrabel se positionne comme un partenaire vis-à-vis de ses clients. Elle les encourage à mieux consommer l'énergie et à réduire leur empreinte écologique. L'entreprise conclut des partenariats avec des clients industriels en vue de la réalisation de projets innovants et durables. Via ses filiales, elle est également active dans des domaines liés à ses métiers: recherche et développement (ENGIE Lab) et centre d'appels (N-Allo).</p> <p>Les statuts coordonnés d'Electrabel peuvent être consultés sur le site internet de la société (http://corporate.engie-electrabel.be/fr), ainsi que sur le site internet d'Electrabel CoGreen (www.electrabelcogreen.com).</p>
F.2	Structure de l'actionariat et conseil d'administration	<p>Le capital d'Electrabel est détenu comme suit (situation fin 2016):</p> <ul style="list-style-type: none"> - la société anonyme de droit français ENGIE, ayant son siège social 1 place Samuel de Champlain F-92400 Courbevoie (France), est propriétaire de 120.752.485 actions ou 99,13 % du capital;

- la société coopérative à responsabilité limitée de droit belge GENFINA, ayant son siège social 34, Avenue Simon Bolivar à 1000 Bruxelles, détenue par ENGIE, est propriétaire de 1.059.769 actions ou 0,87 % du capital.

Conformément à ses statuts, Electrabel est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins. Il est l'organe de décision ultime de la société, sauf pour les matières réservées par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration actuel compte huit (8) membres (situation fin 2016):

- Six administrateurs non exécutifs:
 - Isabelle KOCHER, Président;
 - Patrick van der BEKEN;
 - Judith HARTMANN;
 - Pierre MONGIN;
 - Jérôme TOLOT; et
 - Willem VAN TWEMBEKE.
- Deux administrateurs exécutifs:
 - Philippe VAN TROEYE, Administrateur délégué; et
 - Didier ENGELS, CFO.

F.3 Informations financières historiques essentielles

Les comptes annuels publiés par Electrabel sont établis conformément au référentiel comptable belge.

Les comptes annuels intégraux d'Electrabel (y compris les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire) pour les exercices 2014, 2015 et 2016 peuvent être consultés sur le site internet de la Banque Nationale de Belgique (www.nbb.be), ainsi que sur le site internet d'Electrabel CoGreen (www.electrabelcogreen.com). Ces documents sont également disponibles gratuitement au siège social d'Electrabel CoGreen.

De plus, les comptes annuels d'Electrabel pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ont été soumis à un contrôle par le commissaire d'Electrabel qui a émis une attestation d'approbation sans réserves.

Ci-après suit un résumé succinct des comptes annuels 2015 et 2016, ainsi qu'une note explicative sur les comptes annuels 2016.

en M€	2015	2015 PF ⁽²⁾	2016	Variance 2016 vs 2015 PF
Chiffre d'affaires	10 575	12 879	11 934	(945)
Production immobilisée	87	87	187	100
Autres produits d'exploitation ⁽¹⁾	606	359	231	(129)
Coût des ventes et des prestations ⁽¹⁾	(11 361)	(13 444)	(12 200)	1 244
Résultat d'exploitation non-récurrent ⁽¹⁾	(18)	(18)	(1 075)	(1 056)
Résultat d'exploitation	(112)	(137)	(923)	(786)
Résultat financier récurrent ⁽¹⁾	(41)	(24)	(128)	(104)
Résultat financier non-récurrent ⁽¹⁾	(1 217)	(1 217)	(117)	1 100
Résultat financier	(1 258)	(1 241)	(245)	995
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(1 369)	(1 378)	(1 168)	209
Impôts différés	8	8	8	
Impôts sur le résultat			(1)	(1)
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(1 361)	(1 369)	(1 162)	208
Prélèvement sur les / transferts aux réserves immunisées	16	16	48	32
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(1 345)	(1 353)	(1 113)	240

⁽¹⁾ Suite à un changement dans les normes comptables belges, le résultat exceptionnel est dorénavant intégré en résultat d'exploitation et en résultat financier pour les résultats de cession et les réductions de valeur. Le compte de résultats 2015 a aussi été retraité de ces effets - ci à des fins de comparabilité.

⁽²⁾ Pro forma, post opérations de fusion par absorption d'ECS et d'EEl (décrites ci-avant), éliminations des transactions intragroupes et reconnaissance du goodwill d'ECS.

L'exercice comptable 2016 se clôture par une perte de -1.162 millions EUR, comparé à une perte pro forma¹ de -1.369 millions EUR en 2015.

Le **chiffre d'affaires**, en baisse de -945 millions EUR, s'établit à 11.934 millions EUR. La baisse s'explique principalement par l'absorption de la société GSPM NL-BEL BV (GSPM), ayant son siège social à Grote Voort 291, 8041 BL Zwolle (Pays-Bas), inscrite auprès du registre de commerce sous le numéro 62771949, par Electrabel au 1^{er} juin 2015, cette dernière étant l'entité à laquelle Electrabel vendait des combustibles dans le cadre de l'optimisation économique des centrales de production. La part de marché en Belgique sur le marché des particuliers reste stable, s'établissant à 46% en électricité et 43% en gaz naturel.

Le **résultat d'exploitation** s'élève à -923 millions EUR, soit une diminution de -786 millions EUR par rapport à 2015. Cette dégradation provient de la forte dégradation du résultat d'exploitation non-récurrent à hauteur de -1.056 millions EUR qui résulte principalement de la révision des dotations aux provisions nucléaires (entre autres via SYNATOM SA, ayant son siège social Boulevard Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles et inscrite auprès du registre des personnes morales sous le numéro 0406.820.671) notamment liée au passage du taux d'actualisation de 4,8% à 4,2% en 2016, ainsi qu'à l'augmentation de certains coûts y afférents, qui n'est que partiellement compensée par l'amélioration du résultat d'exploitation récurrent soutenu par l'augmentation de la disponibilité des unités nucléaires Doel 3 et Tihange 2, ainsi que la prolongation de Doel 1.

Le **résultat financier** s'établit à -245 millions EUR, en amélioration de 995 millions EUR. Cette augmentation provient essentiellement de la forte croissance du résultat financier non-récurrent qui s'explique en majeure partie par la plus-value réalisée sur la cession d'ORES ASSETS SCRL, ayant son siège social Avenue Jean Monnet 2, 1348 Louvain-la-Neuve, numéro d'entreprise 0543.696.579 (+374 millions EUR) et la plus-value réalisée dans le cadre de la fusion par absorption d'Energy Europe Invest (EEI) ayant son siège social Boulevard Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles, numéro d'entreprise 0427.337.062 (+824 millions EUR). Les réductions de valeur et provisions pour recapitalisation qui s'élèvent à -1.296 millions EUR, sont concentrées en 2016 sur les actifs européens (unités au charbon de Rotterdam et Polaniec) et certaines unités au gaz (voir supra). Elles sont d'une ampleur équivalente à celles enregistrées en 2015 sur le périmètre international.

Actif

<i>en M€</i>	2015	2015 PF ⁽¹⁾	2016	Variance 2016 vs 2015 PF
Actifs immobilisés	47 560	48 063	47 387	(676)
Immobilisations incorporelles	575	910	921	11
Immobilisations corporelles	1 491	1 491	1 520	29
Immobilisations financières	45 494	45 663	44 946	(716)
Actifs circulants	2 839	6 044	4 697	(1 347)
Créances à plus d'un an	141	141	95	(46)
Stocks et commandes en cours d'exécution	242	242	257	14
Créances à un an au plus	2 245	4 038	2 404	(1 634)
Valeurs disponibles	18	23	13	(10)
Comptes de régularisation	193	1 600	1 929	328
Total de l'actif	50 399	54 108	52 085	(2 023)

⁽¹⁾ Pro forma.

¹ Les variations données ci-dessous le sont par rapport aux données 2015 dites 'pro forma'.

Les **immobilisations corporelles** augmentent de 29 millions EUR. Les investissements de l'année s'élèvent à 170 millions EUR et les amortissements courants d'exploitation à -137 millions EUR. Les investissements sont principalement consacrés au développement et à la modernisation continue du parc de production nucléaire, dans lequel Electrabel a investi 143 millions EUR.

Les **immobilisations financières** diminuent de -716 millions EUR résultant principalement de la réduction de valeur (-302 millions EUR) sur la participation néerlandaise Engie Energie Nederland Holding BV (EENH), ayant son siège social à Grote Voort 291, 8041 BL Zwolle, Pays-Bas, numéro de registre de commerce 30156471, telle que décrite ci-avant et à une diminution des créances financières sur des sociétés du groupe.

Les **créances à court terme** diminuent de -1.634 millions EUR, principalement suite à des remboursements de créances financières à court terme détenues sur des sociétés du groupe.

Passif

	2015	2015 PF ⁽¹⁾	2016	Variance 2016 vs 2015 PF
<i>en M€</i>				
Capitaux propres	21 076	21 900	19 914	(1 986)
Provisions et impôts différés	1 109	1 135	2 441	1 306
Dettes	28 214	31 073	29 730	(1 343)
Dettes à plus d'un an	21 556	21 556	19 044	(2 512)
Dettes à un an au plus	6 293	9 152	10 075	923
Comptes de régularisation	365	365	611	246
Total du passif	50 399	54 108	52 085	(2 023)

⁽¹⁾ Pro forma.

Les **capitaux propres** diminuent de -1.986 millions EUR suite principalement à la perte réalisée durant l'exercice (-1.113 millions EUR), ainsi qu'à la plus-value réalisée dans le cadre de la fusion par absorption d'EEI (-824 millions EUR).

Les **provisions et impôts différés** s'élèvent à 2.441 millions EUR au 31 décembre 2016, ce qui représente une augmentation de 1.306 millions EUR, constituée d'une provision de la recapitalisation d'EENH (982 millions EUR) et de la dotation des provisions supplémentaires annuelles liées à l'activité nucléaire à concurrence de 350 millions EUR.

Les **dettes** s'élèvent à 29.730 millions EUR, en diminution de -1.343 millions EUR, suite à une réduction de l'endettement financier envers des sociétés du groupe à concurrence de -2.031 millions EUR partiellement compensée par l'augmentation de la dette opérationnelle vis-à-vis de SYNATOM (+979 millions EUR) entre autres liée à la révision triennale des provisions nucléaires commentée ci-avant.

F.4 Evènement importants survenus après la date de clôture

L'entité EENH BV, en situation de sous-capitalisation, a été recapitalisée le 15 janvier 2017 pour un montant de 2,8 milliards EUR. Concomitamment, sa dette financière globale d'un montant de 3,7 milliards EUR a été transférée de ENGIE CC SCRL (ayant son siège social Boulevard Simon Bolivar 34, 1000 Bruxelles et inscrite auprès du registre des personnes morales sous le numéro 0406.820.671) à Electrabel.

Le 20 janvier 2017, Electrabel a réuni un Conseil d'Entreprise extraordinaire dans le but d'exposer les implications du plan de performance «LEAN» déployé au sein du groupe ENGIE, et visant principalement des réductions de coûts «non staff» d'une part; des plans volontaires de départs anticipés et des mesures de départs volontaires pour les activités de support et de vente, d'autre part.

Le 7 février 2017, INTERNATIONAL POWER Ltd (ayant son siège social à Canada Square 25, Londres E14 5LQ, Royaume-Uni, GB002366963) a finalisé la cession du portefeuille des centrales thermiques aux États-Unis à *une joint-venture* entre DYNEGY et ECP, pour un prix de vente de 3,3 milliards de dollars américains.
